

Burkina Faso

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons



Mécanisme de Gestion des Plaintes et des recours (MGPR) de la Stratégie Nationale REDD+

Rapport final



MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECOURS (MGPR) DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+

©Secrétariat Technique National – Tous droits réservés

REDD+ Burkina Faso

Version finale

Septembre 2022

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION.....	6
1. CONTEXTE.....	7
2. METHODOLOGIE.....	8
2.1. Cadre conceptuel	8
2.2. Méthodes et approche.....	9
2.2.1. Analyse préliminaire	9
2.2.2. Consultation des parties prenantes	10
2.3. Limite méthodologique	13
3. ANALYSE DES MGP EXISTANTS	14
3.1. Types de plaintes	14
3.2. Analyse du cadre institutionnel	14
3.2.1. Processus/modalités de traitement des plaintes.....	15
3.2.2. Capacités de gestion des plaintes	19
4. GRANDES ORIENTATIONS POUR LE MGPR DU PROCESSUS REDD+.....	27
4.1. Champ d'application/ Portée	27
4.2. Mesures d'application des principes.....	28
4.3. Modalités de traitement des plaintes	28
4.4. Système de suivi-évaluation du MGPR.....	32
4.5. Arrangement institutionnel.....	32
4.5.1. Structure MGPR, composition, missions et fonctionnement	33
4.5.2. Besoins en renforcement de capacités.....	36
5. ANALYSE DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	37
5.1. Cadre politique et juridique	37
6. RISQUES DE MISE EN OEUVRE ET MESURES D'ATTENUATION	39
6.1. Faible approbation du MGPR par les parties prenantes	39
6.2. Conflits liés à la mise en place des différents comités de gestion.....	39
6.3. Insuffisance du budget alloué aux activités du MGPR.....	39
6.4. Utilisation des instances du MGPR à des fins politiques dans les zones d'intervention du projet. 39	
7. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	41
8. ESTIMATION DES COUTS DE MISE EN PLACE ET DE MISE EN ŒUVRE.....	42
CONCLUSION	43

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1: Catégories de parties prenantes consultées</i>	10
<i>Tableau 2: Parties prenantes consultées lors de la première vague</i>	11
<i>Tableau 3: Parties prenantes consultées lors de la deuxième vague</i>	11
<i>Tableau 4: Parties prenantes consultées lors de la troisième vague</i>	12
<i>Tableau 5 : Synthèse des forces et faiblesses</i>	23
<i>Tableau 6 : Analyse des organes REDD+ dans les perspectives du MGPR de la REDD+</i>	25
<i>Tableau 7 : Mesures d'applications des principes fondamentaux du MGPR</i>	28
<i>Tableau 8 : synthèse des risques liés à la mise en œuvre complète du MGPR et mesures de mitigation</i>	40
<i>Tableau 9 : Estimation des coûts de mise en place et de mise en œuvre du MGPR</i>	42

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1: Méthode et approche</i>	9
<i>Figure 2 : Récapitulatif des mécanismes de gestion des plaintes existants par niveau</i>	19
<i>Figure 3: Cadre institutionnel de la REDD+ du Burkina Faso</i>	25
<i>Figure 4 : Synthèse des Modalités de traitement des plaintes</i>	29
<i>Figure 5 : Modalités de traitement détaillées des plaintes</i>	31

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1 : Localisation de la zone juridictionnelle de l'ER-Program du Burkina Faso</i>	27
---	----

SIGLES ET ABREVIATIONS

AN	Assemblée Nationale
BM	Banque Mondiale
BNC	Bénéfice Non Carbone
CC	Comité Communal
CCFV	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CFV	Commission Foncière Villageoise
CN/REDD+	Comité National REDD+
CR/REDD+	Comité Régional REDD+
CTC/REDD+	Cellule Technique Communale REDD+
CTS	Comité Technique de Suivi
CTR/REDD+	Cellule Technique Régionale REDD+
CVD	Comité villageois de développement
DGEVCC	Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique
EAS/HS	Exploitations et Abus sexuels / Harcèlement sexuel
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
GES	Gaz à Effet de Serre
HCDS	Haut Conseil pour le Dialogue Social
MGPR	Mécanisme de gestion des plaintes et recours
ONAPREGECC	Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits communautaires
OSC	Organisations de la Société Civile
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSE	Paiement pour les Services Environnementaux
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
REDD+	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts incluant la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier
SN-REDD+	Stratégie Nationale REDD+
STN/REDD+	Secrétariat Technique National REDD+
VCE	Violence Contre les Enfants

INTRODUCTION

La Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, incluant la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+) est un mécanisme de la Convention Cadre des Nations sur les Changements Climatiques. Il a pour objectif fondamental d'apporter des incitations financières aux pays en développement engagés dans le processus et qui font des efforts en matière de réduction de leurs émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) dans le secteur forestier, à travers la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, la gestion durable des forêts, la conservation et l'augmentation de leurs stocks de carbone forestier. Au-delà du carbone, le processus vise la promotion des avantages non liés au Carbone (bénéfices non carbone), tels que la réduction de la pauvreté, la conservation de la biodiversité, et un développement durable dans les pays ciblés.

Le succès de la mise en œuvre du mécanisme de la REDD+ va contribuer à lutter efficacement contre le changement climatique et à améliorer la vie de plusieurs millions de personnes dont les moyens de subsistance dépendent des ressources forestières. Mais pour que l'impact au plan environnemental et social du mécanisme REDD+ soit une réalité, il faut inscrire l'ensemble des actions dans la durée et asseoir une démarche appropriée pour son opérationnalisation à travers un dispositif institutionnel conventionnel et fonctionnel. Une des composantes de ce dispositif institutionnel est le Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Recours (MGPR) que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Banque Mondiale définissent conjointement comme étant « **un système organisationnel et une ressource établie par une agence gouvernementale pour recevoir et instruire les questions sur l'impact de ses politiques, programmes et opérations sur les parties prenantes externes. Ce que ces parties prenantes expriment à travers ces système et procédures peuvent être appelé *Plaintes, Réclamations, Grievs ou Retour d'informations* ou un terme analogue** ».

Le présent rapport traite du Mécanisme de Gestion des Plaintes et Recours de la Stratégie Nationale REDD+ (SN/REDD+) du Burkina Faso. Il servira de référence pour les MGP des projets et programmes REDD+. Il se structure en 8 parties que sont :

- 1) *Contexte d'élaboration du MGPR*
- 2) *Démarche méthodologique*
- 3) *Analyse des MGP existants*
- 4) *Analyse du cadre législatif et réglementaire*
- 5) *Proposition de MGP du processus REDD+*
- 6) *Risques de mise en œuvre et mesures d'atténuations*
- 7) *Plan de renforcement de capacités*
- 8) *Estimation du coût de mise en œuvre*

1. CONTEXTE

Le changement climatique est une préoccupation réelle des temps contemporains au regard de ses conséquences. Il mobilise la communauté internationale qui s'est mise à la recherche de solutions devant permettre d'atténuer les effets néfastes du phénomène ou de s'y adapter. Le Burkina Faso s'est inscrit dans cet élan collectif d'où son engagement dans le processus REDD+ en 2013 à la suite d'une démarche entamée en 2010. L'admission du pays dans ce mécanisme à la suite de l'approbation de son Plan de Préparation à la REDD+ (en anglais R-PP) par le Comité des participants du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) lui a permis de concrétiser sa volonté et son engagement à mener le combat contre le changement climatique auprès de ses pairs, mais aussi de saisir les opportunités que le mécanisme offre pour promouvoir des actions de développement au profit des communautés rurales. Pour ce faire, le Burkina Faso, à l'instar de tous les pays qui se sont engagés dans le processus REDD+, devait obéir aux exigences dudit processus en termes de phasage : phase de préparation, phase mise en œuvre et phase de paiement basé sur les résultats. C'est ainsi que *le pays a amorcé la préparation de son processus REDD+ en 2015. Les actions engagées dans ce processus (prévues dans le R-PP) visent à permettre au pays de construire les piliers conventionnels de la REDD+ parmi lesquels la SN/REDD+.* Pour l'élaboration de cette stratégie, une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) a été réalisée avec pour finalité d'aboutir entre autres à la production d'un certain nombre d'instruments de sauvegarde dont le MGPR.

Pourquoi un MGPR pour la REDD+ au Burkina Faso ?

Il convient de rappeler que l'objectif du processus REDD+ est l'atténuation des effets des changements climatiques et la promotion du développement durable. La diversité et la nature des actions à mettre en œuvre sur le terrain, le choix des sites, les enjeux sociaux et environnementaux que ces actions soulèvent, les intérêts des différentes parties prenantes sont des sources potentielles de plaintes. Non prise en charge de manière adéquate, ces plaintes pourraient engendrer des blocages avec pour corollaire, d'affecter le succès de la mise en œuvre des actions et d'annihiler par conséquent, les efforts déployés pour l'atteinte des objectifs du processus REDD+. Les plaintes pourraient évoluer en conflits si toutefois elles ne sont pas traitées dans un cadre approprié. Telles sont entre autres les raisons pour lesquelles, un MGPR doit faire partie intégrante du dispositif de mise en œuvre de la REDD+ au Burkina Faso.

Un tel mécanisme a l'avantage de :

- renforcer la confiance des Parties Prenantes à adhérer aux actions REDD+;
- éviter les éventuels blocages des actions et améliorer leur efficacité ;
- garantir la durabilité des résultats acquis ;
- Etablir des canaux de communication bidirectionnel transparent entre les autorités et les citoyens ;
- Faciliter une participation informée et efficace à la mise en œuvre du processus REDD+ ;

Le MGPR de la SN/REDD+ du Burkina Faso se veut d'être simple et adapté aux particularités des communautés locales permettant à celles-ci, une accessibilité et une résolution facile de leurs plaintes dans le cas où des actions REDD+ viendraient perturber ou entrer en conflit avec leurs intérêts. Pour aboutir à un MGPR qui répond à ces principes de base, gage de l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés, il est nécessaire que son élaboration obéisse à une démarche méthodologique appropriée.

2. METHODOLOGIE

La démarche conceptuelle du MGPR de la SN/REDD+ du Burkina Faso a été conduite suivant un processus participatif dont les détails sont présentés ci-dessous.

2.1. Cadre conceptuel

La Note d'orientation du PNUD et du FCPF de la Banque mondiale sur l'établissement et le renforcement des mécanismes de règlement des plaintes (PNUD/FCPF, 2015) constitue la principale référence du MGPR de la Stratégie nationale REDD+ du Burkina Faso. Cette note donne les informations utiles sur les éléments d'un MGPR. A cela s'ajoute les recueils d'expériences au niveau national en matière de gestions des plaintes et recours afin d'aboutir à un MGPR reflétant le contexte national. Ainsi, l'évaluation de cas de MGPR existants au Burkina Faso s'est appuyé sur les principes directeurs (encadré 1) de la note d'orientation afin d'en tirer des leçons et des expériences pour proposer un mécanisme de gestion des plaintes et recours spécifique au contexte du pays.

Encadré 1 : Principes directeurs édictés par la note d'orientation du PNUD et du FCPF de la banque mondiale sur l'établissement et le renforcement des mécanismes de règlement des plaintes (PNUD/FCPF, 2015) pour concevoir un MGPR.

La conception du MGPR se base sur les principes directeurs ci-dessous :

a. Légitimité : susciter la confiance des groupes de parties prenantes auxquels les MGPR s'adressent et donner les gages d'un déroulement équitable des procédures de règlement des griefs. Pour instaurer la confiance, il est important de s'assurer que les parties impliquées dans une procédure de réclamation ne compromettent pas le déroulement équitable de cette procédure. Veiller à ce que les parties à un processus de règlement des griefs ne puissent pas interférer dans sa juste conduite est généralement un facteur important dans la construction de la confiance des parties prenantes.

b. Accessibilité : communiquer à tous groupes de parties prenantes, le MGPR de la stratégie et apporter une assistance appropriée à ceux qui font face à des obstacles particuliers pour y accéder. Ces obstacles peuvent inclure un manque de connaissances du mécanisme, la langue, l'alphabétisation, les coûts, la situation géographique et la crainte de représailles.

c. Prévisibilité : une procédure claire, connue, assortie d'un calendrier pour chaque étape et d'une description précise des types de processus, des issues disponibles et des moyens de suivi de la mise en œuvre. Un mécanisme doit fournir des informations publiques sur la procédure associée pour être fiable et utilisé une procédure claire et connue avec un calendrier indicatif pour chaque étape, et la clarté sur les types de processus, les résultats disponibles et les moyens de mise en œuvre.

d. Équité : s'efforcer de garantir que les parties lésées aient un accès raisonnable aux sources d'informations, aux conseils et aux compétences nécessaires pour s'engager dans une procédure de règlement des griefs de façon équitable, respectueuse et en connaissance de cause. Si les déséquilibres ne sont pas corrigés, le sentiment d'injustice peut compromettre la perception d'un processus équitable et la capacité des MGPR à parvenir à des solutions durables.

e. Transparence : tenir informées, les parties impliquées dans la plainte du déroulement du processus et leur apporter suffisamment d'informations sur la capacité du mécanisme

à instaurer la confiance dans son efficacité et à répondre aux intérêts publics en jeu. Faire preuve de transparence sur les résultats du mécanisme vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes à l'aide de statistiques, d'études de cas ou d'informations plus détaillées sur le traitement de certains cas, peut être important pour démontrer la légitimité du mécanisme et pour maintenir la confiance. Parallèlement, il faut préserver la confidentialité du dialogue entre les parties et l'identité des individus si nécessaires.

f. Compatibilité avec les droits : ces processus obtiennent plus de succès lorsque les résultats sont conformes aux droits reconnus nationalement et internationalement. Les réclamations ne sont souvent pas formulées en termes de droits de l'homme et nombre d'entre elles ne soulèvent pas de préoccupations initiales dans ce domaine ou par rapport à d'autres droits. Cependant, lorsque les issues des recours ont des répercussions sur les droits, il faut veiller à ce qu'elles soient compatibles avec les normes applicables et reconnues aux niveaux national et international et ne limitent pas l'accès aux autres mécanismes de recours.

g. Source d'apprentissage permanent : s'appuyer sur les mesures pertinentes pour tirer les enseignements afin d'améliorer le mécanisme et prévenir les réclamations et préjudices futurs. Une analyse régulière de la fréquence, des caractéristiques et des causes des réclamations, des stratégies et des procédures de règlement des plaintes et de l'efficacité de ces stratégies et procédures peut aider l'institution en charge du MGPR à améliorer les politiques, les procédures et les pratiques afin d'améliorer le mécanisme et prévenir les préjudices futurs.

h. Fondé sur l'engagement et le dialogue : consulter les groupes de parties prenantes auxquels les MGPR sont destinés sur leur conception et leurs résultats et mettre l'accent sur le dialogue pour traiter et résoudre les plaintes. Dans le cas d'un mécanisme au niveau opérationnel, une consultation régulière du groupe d'acteurs concernés sur la conception et les résultats d'un MGPR peut contribuer à assurer qu'il répond à leurs besoins, qu'ils l'utiliseront dans la pratique et qu'un intérêt commun existe pour garantir sa réussite.

Source : PNUD/FCPF.2013.

2.2. Méthodes et approche

L'élaboration du MGPR du processus REDD+ du Burkina Faso s'est faite à travers l'approche suivante (figure1) :

Figure 1: Méthode et approche



2.2.1. Analyse préliminaire

L'analyse préliminaire a porté sur l'examen des informations secondaires telles que les articles scientifiques, la littérature grise, les documents de politique et de stratégie, les documents et rapports de projets et de programmes, les rapports des organisations non gouvernementales nationales et internationales, y compris les organisations bilatérales et multilatérales.

La caractérisation et l'analyse des types de conflits et de mécanismes de gestion des conflits existants dans la foresterie et dans d'autres secteurs d'utilisation des terres connexes (exploitation minière, tenure, pâturage) se sont basées sur un cadre guidé par les principes des meilleures pratiques internationales en matière de MGPR (par exemple PNUD/FCPF, 2015 ; BM, 2014 ; IFC, 2009).

L'analyse préliminaire a remis en question le rapport entre la conception des mécanismes et les types de conflits à traiter, les principes directeurs de ces mécanismes et leurs approches opérationnelles.

Le cadre juridique et réglementaire dans le secteur forêt-environnement est ici caractérisé et analysé dans la perspective d'un MGPR REDD+. L'analyse a permis d'examiner les raisons qui conduisent ou motivent les conflits d'une part, et d'autre part les opportunités de gestion et de résolution des conflits. Elle a aussi permis d'identifier les lacunes et formuler des recommandations.

2.2.2. Consultation des parties prenantes

Plusieurs acteurs clés du processus REDD+ ont été identifiés à partir de l'analyse des parties prenantes. Elles sont composées des acteurs étatiques, des partenaires techniques et financiers, des organisations de la société civile, du secteur privé, des centres de recherche, des communautés locales, etc. Leur classification a permis les répartir dans quatre catégories selon leur niveau d'influence et leur intérêt pour le processus REDD+ comme suit :

- Catégorie A (influence élevée et intérêt faible) : à informer et à sensibiliser sur l'importance de la REDD+ pour les amener à soutenir le processus.
- Catégorie B (influence élevée et intérêt élevé) : à intégrer dans le comité REDD+, et périodiquement consultée sur les aspects stratégiques et impliqué dans les sensibilisations et plaidoyers auprès des décideurs.
- Catégorie C (influence faible et intérêt faible) : non prioritaire pour les consultations.
- Catégorie D (influence faible et intérêt élevé) : à intégrer dans le comité REDD+ et particulièrement consultée pour assurer que leurs besoins, préoccupations et intérêts soient pris en compte.

Il est à rappeler que le comité national REDD+¹, composé par les principales parties prenantes clé au niveau national, est à la fois un organe de concertation et l'organe de pilotage du processus REDD+ au niveau national. Quant aux comités régionaux REDD+, présidé par chaque Gouverneur, ce sont les organes de concertations au niveau régional. Les différents niveaux de parties prenantes consultées sont représentées par le tableau n°1 ci-dessous.

Tableau 1: Catégories de parties prenantes consultées

Échelle / Niveau	Cibles
Village	Toutes les catégories socioprofessionnelles, différentes couches sociales présentes dans la localité et groupes vulnérables
Commune	Mairie/Conseillers et Comité communal REDD+
Région	Gouvernorat, Conseil Régional, Services techniques déconcentrés et Comité régional REDD+

¹ Arrêté N°2020/192 du 22 Avril 2020 portant Composition, Organisation, et Fonctionnement du Comité National REDD+

Central	Différentes catégories de parties prenantes, Comité national REDD+ et Plateforme nationale REDD+
National	Tous les représentants des parties prenantes

Source : Rapport sur le Plan de consultation du processus REDD+ au Burkina Faso)

Trois vagues de consultations ont été réalisées pendant la production de ce livrable.

La première s'est tenue du 18 au 27 mai 2021 et a couvert 7 régions administratives du pays à savoir la Boucle du Mouhoun, le Centre-Ouest, le Centre-Nord, le Centre-Sud, l'Est, le Nord et le Sud-Ouest. Le choix de ces régions s'est fait sur la base des zones phytogéographique du pays et en tenant compte de la zone juridictionnelle de l'ER-program. Cette première vague a permis de recueillir les informations sur les différents MGPR existants. L'ensemble des parties prenantes consultées par zone phytogéographique ou Région administrative est représenté par les tableaux 2, 3 et 4.

Tableau 2: Parties prenantes consultées lors de la première vague

REGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Boucle du Mouhoun	40	17	57
Centre-Nord	54	8	62
Centre-Ouest	55	4	59
Centre-Sud	47	13	60
Est	53	13	66
Nord	42	5	47
Sud-Ouest	55	6	61
Total	346	66	412

La deuxième s'est tenue du 15 au 30 novembre 2021 et a couvert les 7 régions administratives de la première vague plus la région des Cascades pour prendre en compte certaines spécificités soulevées lors de l'atelier de lancement. Cette vague a permis de (i) présenter les analyses préliminaires sur les MGPR afin de recueillir leurs avis et procéder à leur amendement et (ii) collecter des informations auprès des parties prenantes. Elles se sont déroulées aux niveaux villageois, communal et régional à travers des "focus groups". A l'issue des consultations des parties prenantes, une liste de typologie des conflits, les causes des conflits, les mécanismes de gestion des conflits existants, les forces, les faiblesses, les moyens d'amélioration et les besoins en renforcement de capacités a été dressée. Ces données ont été consolidées aux fins de leur amendement lors de la troisième vague de consultation.

Tableau 3: Parties prenantes consultées lors de la deuxième vague

REGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Boucle du Mouhoun	42	64	106
Cascades	10	10	20
Centre-Nord	29	3	32
Centre-Ouest	111	359	470
Centre-Sud	84	21	105
Est	73	21	94
Nord	37	4	41

Sud-Ouest	32	31	63
Total	418	513	931

La troisième vague s'est tenue du 29 août au 02 septembre 2022 et a couvert les trois zones phytogéographiques du pays. Ces consultations ont été faites auprès des parties prenantes des régions du Centre-Nord, du Sud-Ouest et du Centre-Sud. Le choix de ces régions a répondu de la nécessité de faire des consultations basées sur les réalités de chaque zone phytogéographique. En effet, il était question lors de ces consultations de présenter les directives en matière de MGPR aux fins de leur amendement et enrichissement. Dans les zones phytogéographiques nord-soudanienne et sud-soudanienne l'accent a été mis sur les régions où existent des comités régionaux REDD+ et en tenant compte des informations complémentaires à collecter (Sud-Ouest et Centre-Sud). Pour la zone phytogéographique sahélienne le choix a porté sur la région du Centre-Nord car malgré l'absence de Comité régional REDD+, cette région est régulièrement impliquée dans le processus de consultation des populations sur les questions en lien avec la REDD+. Lors de cette troisième vague, les participants ont été organisés en trois (03) groupes représentant l'administration, la société civile et le secteur privé.

A l'issue des consultations, une retraite de travail a été organisée pour finaliser le présent rapport sur le MGPR aux fins de sa soumission au comité technique de suivi du processus de l'EESS pour validation technique. Les recommandations faites par les parties prenantes dans chaque zone phytogéographique lors de la troisième vague de consultation sont mentionnées en annexe 1 du présent document.

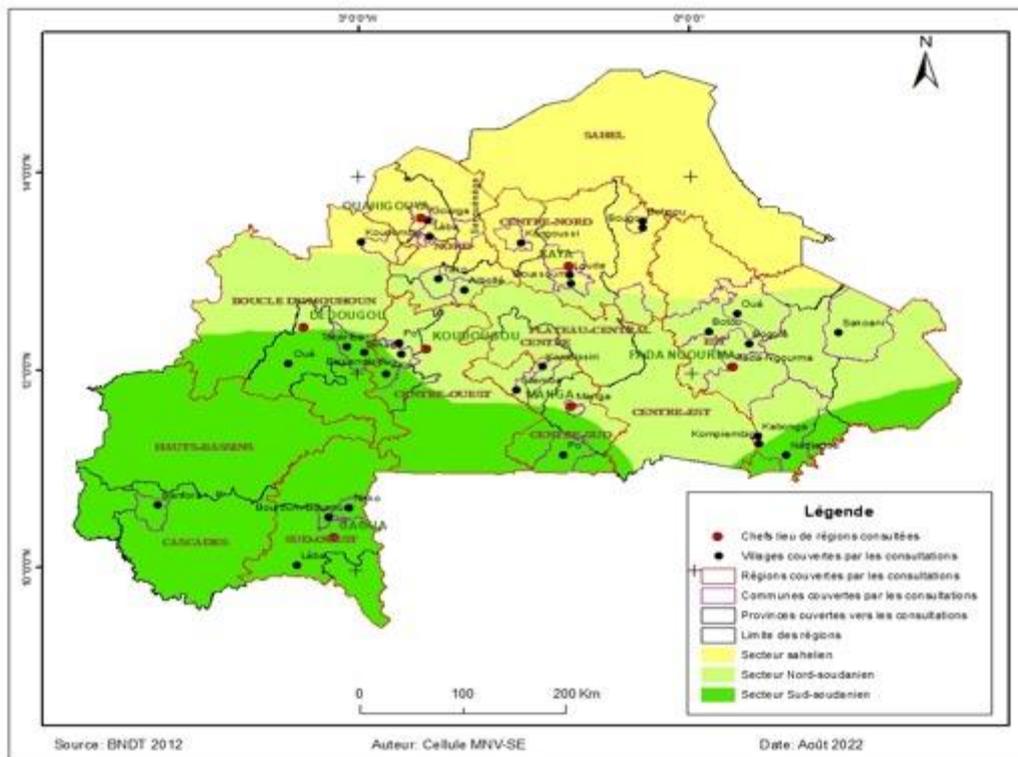
Les figures suivantes donnent une vue de la répartition des parties prenantes consultées au niveau régional par catégorie et par sexe.

Tableau 4: Parties prenantes consultées lors de la troisième vague

Zones phytogéographique	Secteur Privé		OSC		Administration		Total		Global
	H	F	H	F	H	F	H	F	
Sud-Soudanienne	5	7	7	1	64	4	76	12	88
Nord-Soudanienne	7	4	11	5	34	7	52	16	68
Sahélienne	4	2	7	4	37	4	48	10	58
Total	16	13	25	10	135	15	176	38	214

Conformément aux exigences de la REDD+, il est mis en place une approche d'information préalable de chaque partie prenante avant chaque consultation thématique. L'information s'est faite à travers la mise à disposition des parties prenantes (notamment les femmes et groupes vulnérables), au moins une semaine avant la consultation, des termes de référence et des sujets de consultation en vue de leur permettre de se préparer aux échanges. Ces informations préalables fournies aux parties prenantes leur ont permis de participer de manière adéquate aux sessions des consultations.

Carte 1: Localisation des zones de consultations



2.3. Difficultés et insuffisances des consultations

Les difficultés et insuffisances relevées sont essentiellement :

- l'insécurité qui a porté un coup à la mobilité des participants et qui a aussi nécessité des délocalisations de certains sites d'entretiens ;
- l'absence de remboursement des frais inhérents au déplacement des participants qui a engendré des mécontentements ;
- le manque d'interprétation en langue locale dans certaines localités.

3. ANALYSE DES MGP EXISTANTS

3.1. Types de plaintes

Les plaintes potentielles en lien avec la mise en œuvre des Options Stratégiques de la REDD+ sont de deux types : les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles.

Les plaintes non sensibles répertoriées sont :

- le coût d'accès des technologies de réduction de la consommation ou d'accès aux sources alternatives ;
- les restrictions d'accès aux ressources ;
- le choix des sites du projet ;
- les désagréments liés aux travaux de restaurations des terres dégradées (collecte et transport de moellons pour la réalisation de cordons pierreux par exemple) ;
- le choix des bénéficiaires des mesures dans le cadre des Payment pour Services Environnementaux (PSE) ;
- le consensus sur les types de micro-projets à financer ;
- la mise en place tardive des fonds pour l'exécution des activités ;
- les exigences des bonnes pratiques sur la récolte des PFNL qui pourraient entraîner une réduction (baisse) des quantités récoltées ;
- les désagréments occasionnés par l'organisation des travaux surtout s'il y a implication d'engins lourds ;
- l'équité dans l'utilisation de la main-d'œuvre dans les opportunités d'emplois offertes par les travaux d'aménagement ou d'amélioration ;
- le déplacement et la réinstallation des populations ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les modalités de compensations des différentes pertes de biens ;
- les droits de propriété foncière ;
- les conditions de partage des bénéfices ;
- la non-implication des populations locales des zones d'un projet dans sa préparation ;

Pour les plaintes sensibles, c'est-à-dire celles qui touchent l'intimité et/ou la dignité, il s'agit des cas :

- ◆ de violences basées sur le genre et plus précisément d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel ;
- ◆ de violences contre les enfants (VCE) ;
- ◆ d'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ◆ de non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ◆ de corruption, de concussion et de fraude.

3.2. Analyse du cadre institutionnel

La mise en œuvre des activités REDD+ s'opère le mieux en milieu rural. Toutefois, la portée des enjeux qui en sont liés va au-delà de cette échelle pour s'élever au niveau national et même international au regard de la thématique à laquelle elle se rattache (lutte contre le changement climatique) et les objectifs poursuivis.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la REDD+ s'appuie sur des mesures incitatives, aussi bien en nature que monétaires pour mobiliser les acteurs autour du processus. Il va alors sans dire que le partage des bénéfices, surtout monétaires, générés par la mise en œuvre de la REDD+ peut faire naître des prétentions de droits au niveau des acteurs considérés aussi bien sur un axe horizontal que vertical. Ces prétentions pourraient déboucher sur des plaintes et même des conflits. Il s'impose d'anticiper la survenue de ces éventuelles plaintes sous l'angle de la prévention et de la gestion si nécessaire en examinant le cadre institutionnel traitant des questions similaires sur d'autres thématiques au niveau national et infranational. Cet examen du cadre institutionnel existant à toute son importance en ce qu'il pourrait donner des clés pour la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et des recours propres à la REDD+.

3.2.1. Processus/modalités de traitement des plaintes

Cette partie consiste en la présentation des instances intervenant dans la gestion des plaintes et recours au Burkina Faso à travers leurs description et leurs rôles.

► Médiateur du Faso

Institution et autorité dont l'existence est fondée sur le DECRET N° 2013-689/PRES du 24 juin 2013 promulguant la loi n° 017-2013/AN du 16 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso (JO N°45 DU 07 NOVEMBRE 2013). C'est une autorité indépendante ne recevant instruction d'aucune autorité pour exercer ses attributions (Article 2). La durée du mandat est de cinq ans non renouvelable (art 5) sans interruption sauf cas d'empêchement absolu ou définitif (art 6).

Il reçoit les réclamations relatives au fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public (art 11) et peut, à la demande du Président du Faso, du gouvernement ou d'une organisation de la société civile, participer à toute action tendant à l'amélioration du service public ou à toute activité de conciliation entre l'administration publique et les forces sociales et professionnelles (art 12).

Sont exclus du domaine d'activités du Médiateur du Faso (art 13) :

- les différends entre les personnes physiques ou morales privées ;
- les questions politiques d'ordre général ;
- les procédures engagées devant la justice ou la dénonciation d'une décision judiciaire.

Le Médiateur du Faso est représenté dans les régions par des délégués régionaux conformément à l'organisation administrative du territoire (art 19)

Le Médiateur du Faso ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, mais la saisine des juridictions ne fait pas obstacle à la saisine concomitante du Médiateur du Faso (art 22). Il a un pouvoir d'injonction (art 23) et de réquisition pour des besoins de vérifications et d'enquêtes (art 24).

Il peut attirer l'attention du Président du Faso, du Président de l'Assemblée nationale et du Président du Sénat sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général (art. 26).

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé à l'article 11 de la loi régissant le Médiateur du Faso n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public, peut par une réclamation individuelle, collective ou par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'un élu local, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du Médiateur du Faso (art 29).

Le Médiateur du Faso peut se saisir d'office de toute question relevant de sa compétence, chaque fois qu'il a des motifs de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être, par l'acte ou l'omission d'un organisme public (art 30)

► **Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (ONAPREGECC) :**

Il est créé par le Décret N°2015-1645/PRES/TRANS/PM/MJDHPC/MATD/ MEF du 28 décembre 2015 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires au Burkina Faso.

L'Observatoire national est composé des organes suivants : le Conseil national ; les Observatoires régionaux ; les Observatoires provinciaux ; les Observatoires départementaux ; les Observatoires villageois/sectoriels (art 1). L'observatoire se décline jusqu'à l'échelle du village en passant par toutes les échelles administratives du niveau supérieur (art 2).

Le Conseil national est composé de représentants de départements ministériels (dont ceux en charge du développement rural ainsi que celui en charge des mines), d'institutions nationales, de la société civile (art 3). C'est une structure d'alerte et de veille chargée de prévenir et d'assurer la gestion intégrée des conflits communautaires au Burkina Faso (art 9).

Ces attributions sont (article 10) :

- collecter, traiter, analyser et diffuser les données sur les conflits communautaires ;
- évaluer périodiquement la situation des conflits communautaires dans les différentes régions du pays ;
- déclencher l'alerte précoce en cas de risque de conflits communautaires et initier des actions préventives pour anticiper sur le conflit ;
- contribuer à la résolution des conflits communautaires ;
- fournir aux structures techniques et à tout autre acteur, les éléments de compréhension et d'orientation relatifs à la prévention et à la gestion des conflits communautaires ;
- mener toute autre action entrant dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits communautaires, notamment à travers des activités de sensibilisation, d'information et de formation.

Il est placé sous la tutelle du Ministère en charge des droits humains (art 11). Ses différents démembrements s'autosaisissent systématiquement de tout conflit communautaire ouvert ou de toute situation susceptible de déboucher sur un conflit communautaire dans leurs ressorts respectifs. Les démembrements de l'Observatoire peuvent également être saisis par toute personne ou par toute structure qui aurait connaissance d'une situation de conflit communautaire ou de risque de conflit communautaire (art 36).

► Haut Conseil du Dialogue Social

Il est créé par le Décret N°2017-061/PRES/PM/MINEFID/MFPTPF portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un Haut Conseil pour le Dialogue Social (HCDS). C'est une institution de promotion du dialogue social et de prévention de conflits sociaux à caractère national relevant du monde du travail ayant pour tutelle, la présidence du Faso. C'est aussi un organe tripartite (gouvernement, employeurs et travailleurs) en vue de contribuer à la promotion du dialogue social et la recherche de solutions appropriées aux conflits sociaux à caractère national relevant du monde du travail (art 1).

Le HCDS est un organe consultatif à la disposition du président du Faso et/ou du gouvernement sur des questions relatives aux politiques économiques et sociales qui ont des conséquences sur le monde du travail, sur les conditions de travail et d'emploi et sur la situation des entreprises ; il vise la promotion du dialogue social à tous les niveaux national, sectoriel, dans les secteurs public, parapublic et privé y compris le secteur informel (art 2).

Il est chargé notamment de :

- contribuer à la prévention et au règlement des conflits sociaux à caractère national relevant du monde du travail, y compris ceux relevant des branches d'activités ;
- promouvoir la concertation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux sur toute question relative au climat social et émettre des avis permettant d'anticiper sur les situations de crises sociales ;
- formuler des propositions, recommandations, et émettre des avis sur toutes autres préoccupations liées au renforcement et à la dynamisation du dialogue social, notamment l'élaboration de la Charte nationale du dialogue social pour la prévention et la gestion des conflits sociaux ;
- encourager et faciliter le dialogue permanent entre les employeurs et les employés dans les entreprises et les administrations ;
- procéder à des études et des recherches sur toutes les questions relevant de sa compétence ;
- procéder au renforcement des capacités des partenaires sociaux à tous les niveaux.

Il contribue également à la promotion de la négociation collective. A ce titre, il est chargé notamment :

- d'examiner toutes les difficultés nées à l'occasion de la négociation des conventions collectives ;
- de susciter la négociation ou la révision des conventions collectives.

► Conseils Villageois de Développement

L'existence de cette instance est fondée sur le DECRET n°2007-032/PRES/PM/MATD du 22 janvier 2007 portant organisation, composition et fonctionnement des Conseils Villageois de Développement (CVD) -JO n°7 du 15/2/2007-. Le CVD est organisé sous la tutelle du Conseil Municipal qui supervise sa mise en place (art 2). Il est le regroupement de l'ensemble des forces vives du village (art 3) et son bureau a un mandat de trois (3) ans renouvelables deux (2) fois (art 4).

Ses attributions sont entre autres :

- participer à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois (art 10) ;
- contribuer à la mise en place de mécanismes permettant la participation la plus large de toutes les couches de la population villageoise au développement local (art 10) ;
- créer toutes les conditions nécessaires à la gestion, l'entretien et la valorisation (...) des ressources naturelles (art 10) ;
- examiner et émettre des avis écrits et motivés sur les projets et programmes de développement concernant le village (art 11) ;
- se saisir d'initiative de toutes questions touchant au développement du village et émettre des recommandations circonstanciées, notamment dans les domaines de la préservation de la paix sociale dans le village, la mobilisation des populations autour des actions socio-économiques du village et la protection de l'environnement (art 11).

Le CVD est le regroupement de l'ensemble des forces vives du village (art. 3). Il est doté d'une instance qui est l'assemblée générale et d'un organe de direction qui est son bureau. L'assemblée générale du CVD met en place un bureau composé ainsi qu'il suit :

- un président ;
- un vice-président ;
- un secrétaire ;
- un secrétaire adjoint ;
- un trésorier ;
- un trésorier adjoint ;
- deux responsables chargés de la promotion féminine ;
- deux responsables chargés de la promotion paysanne ;
- deux responsables chargés de la promotion de la jeunesse.

► **Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV)**

L'existence de cette instance est fondée sur le Décret n°2012-263/PRES/PM/MATDS/MJ/MAH/MRA/MEDD/MEF du 03 avril 2012 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des commissions de conciliation foncière villageoise (CCFV). Selon ce Décret, les conflits fonciers ruraux sur lesquels elle peut se pencher sont les différends liés à l'accès et/ou à l'exploitation des terres rurales ainsi que les ressources naturelles à l'exception de ceux intervenant dans les domaines régis par des régimes spécifiques notamment le code minier. Les ressources naturelles s'entendent comme étant, les ressources agricoles, pastorales, hydrauliques, forestières, fauniques, halieutiques (art4). Selon la loi à laquelle se rattache les CCFV, les conflits fonciers ruraux doivent faire l'objet d'une tentative de conciliation avant toute action contentieuse (art 5).

La CCFV est présidée par l'autorité coutumière et traditionnelle en charge des questions foncières ou son représentant, le cas échéant par toute personne ressource désignée à cet effet (article 8). En dehors de l'autorité coutumière et traditionnelle admise publiquement comme telle, les membres de la commission de conciliation foncière villageoise sont désignés de façon consensuelle pour un mandat d'une durée de trois (3) ans (article 12). Toute CCFV est constituée comme suit :

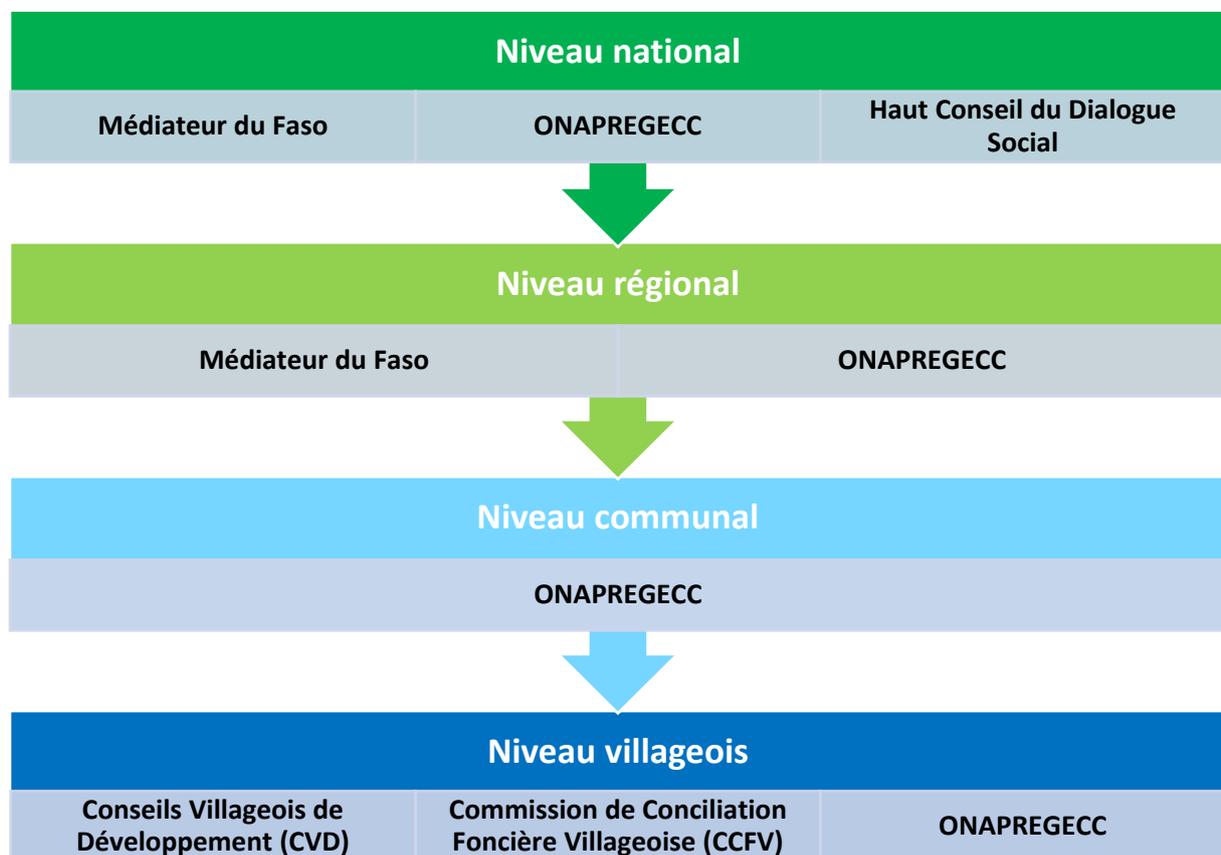
- un représentant des autorités religieuses ou son suppléant ;
- un représentant de chaque organisation professionnelle locale ou son suppléant ;
- une représentante des femmes ;

- un représentant des jeunes ou son suppléant ;
- le secrétaire et le secrétaire suppléant doivent savoir écrire et parler couramment le français.

La CCFV a pour mandat de (i) noter les déclarations des parties, (ii) rédiger les convocations, (iii) dresser les procès-verbaux et procéder à leur enregistrement dans le registre des conciliations foncières rurales dont elle assure la conservation (art 14). La CCFV peut se transporter dans les limites de son ressort territorial pour toute constatation ou pour recueillir des témoignages (art 21).

En l'absence de charte foncière, il sera fait application des coutumes et pratiques locales non contraire aux textes législatifs et réglementaires (art 22). La CCFV dispose de 45 jours à compter de sa saisine pour mettre en œuvre la conciliation. Ce délai peut être renouvelé une seule fois (art 23).

Figure 2 : Récapitulatif des mécanismes de gestion des plaintes existants par niveau



3.2.2. Capacités de gestion des plaintes

► Médiateur du Faso

Au regard des éléments caractéristiques qui fondent la mise en place et l'action du médiateur du Faso (légalité, impartialité, indépendance, stabilité, etc.), cette institution est un socle surtout au niveau régional auquel peut s'attacher le MGPR de la REDD+ à cette échelle. Cela se justifie d'autant plus que la plupart des projets REDD+ se mettent en œuvre sur des périodes presque de même ordre de grandeur que la durée du mandat du médiateur, ce qui est source de stabilité.

Toutefois, pour une meilleure contribution de cette institution dans la gestion des plaintes, il est important qu'elle soit impliquée dans le processus REDD+ en général et particulièrement dès le début des actions REDD+ au niveau régional.

L'implication du médiateur dans la chaîne de traitement des plaintes en lien avec la REDD+ offre une opportunité pour l'aboutissement des recommandations visant l'amélioration des PLR, étant donné qu'il peut proposer des réformes aux instances appropriées (président du Faso, le parlement) en vue de l'amélioration des textes sur les questions d'intérêt général.

Autre aspect important à retenir comme élément d'analyse est que, le fait que le Médiateur du Faso puisse s'auto saisir d'une question relevant de sa compétence (article 30) est un atout pour anticiper la survenue de certaines plaintes.

Toutefois, cette institution présente des limites qui entravent sa prise en compte directe dans le MGPR de la SN/REDD+. Ces limites sont essentiellement deux. Il s'agit de :

- son champ d'action tel que défini dans les articles 11 et 12 et renforcé par l'article 13.
- son absence au niveau communal, limitant ainsi son accessibilité à cette échelle.

Pour combler ces limites en vue de prendre le Médiateur du Faso dans le MGPR de la SN/REDD+, une relecture des textes encadrant cette institution est impérative, ce qui pourrait nécessiter une procédure qui n'est pas maîtrisée.

► **L'Observatoire National de Prévention et de Gestion de Conflits Communautaires (ONAPREGECC)**

Cette structure qui jouit d'une existence légale (basée sur un décret) peut être intéressante dans la mise en place d'un MGPR pour la SN/REDD+ au regard de la matière qu'elle traite. En l'absence de paix et de cohésion sociale au sein des différentes communautés, surtout en milieu rural, il est quasiment impossible d'atteindre les objectifs du processus REDD+ au Burkina Faso. De ce fait, l'expérience d'une telle structure dans les actions de prévention et dans la contribution au règlement des conflits communautaires est à saisir dans le cadre d'un MGPR de la SN/REDD+. Un de ses atouts reste sa déclinaison qui va du niveau national au niveau village. Cette déclinaison permet, dans le cadre du processus REDD+, de prendre en compte les préoccupations de tous les acteurs de tous les niveaux, ce qui pourrait permettre d'anticiper la survenue des plaintes et des conflits éventuels. En outre, sa composition prend en compte à chaque échelle, toutes les catégories de parties prenantes à la REDD+. Un autre atout est la possibilité que ses démembrements ont de s'auto saisir (article 36) sur les situations pouvant déboucher sur un conflit. Ceci permet d'anticiper et d'éviter toute situation de plainte ou de crise qui peuvent constituer des sources de blocage pour la mise en œuvre des actions REDD+.

La grande limite de l'ONAPREGECC pour la REDD+ est le statut de ses membres qui sont en majorité des travailleurs de l'administration publique, assujettis aux changements fréquents de postes. Encren le MGPR de la REDD+ sur cette structure revient à l'exposer à l'instabilité. A cette limite s'ajoute celle relative au volet carbone forestier. Baser le MGPR de la SN/REDD+ sur les structures de l'ONAPREGECC nécessite que les textes qui régissent celles-ci soient révisés pour prendre en compte la dimension REDD+. En outre, les consultations des parties prenantes ont révélé que les structures de l'ONAPREGECC, notamment au niveau communal et villageois n'ont pas concrètement fonctionné depuis leur mise en place, ce qui ne permet pas de s'assurer de leur expérience dans la gestion des conflits. Enfin, l'option de baser le MGPR

de la SN/REDD+ nécessiterait de reprendre un long processus de mobilisation de ses démembrements, leur sensibilisation et leur formation pour leur permettre de comprendre le processus REDD+, de se l'approprier et de jouer leur rôle.

L'on constate que l'ONAPREGEC a des atouts, mais présente d'importantes limites qui ne favorisent pas que l'on en face un socle sur lequel doit reposer le MGPR de la SN/REDD+.

Toutefois, cette structure, si l'ONAPREGEC est fonctionnelle, elle peut être un organe de consultation très utile pour le MGPR de la SN/REDD+ à chaque échelle.

► **Haut Conseil du Dialogue Social**

Le HDS est une institution importante pour la paix sociale, notamment la gestion des situations conflictuelles ou conflictogènes, ce qui est intéressant pour la mise en œuvre réussie de la REDD+.

Toutefois, l'analyse de ses attributions indique que pour les besoins du MGPR de la SN/REDD+, cette structure renferme beaucoup de limites dont les principales sont que :

- il n'a pas pour vocation de trancher sur la matière à traiter, mais plutôt de donner des avis à la tutelle en l'occurrence le président du Faso qui prendra des décisions généralement à caractère politique ;
- elle n'a pas de démembrements qui pourraient prendre charge, les préoccupations à l'échelon inférieur
- elle ne s'occupe que des situations mettant en présence, des travailleurs organisés généralement sous forme syndicale et le gouvernement ou au patronat ;

Au regard de ces limites, il est impossible de bâtir le MGPR de la SN/REDD+ autour du Haut Conseil du Dialogue Social.

► **La commission de conciliation foncière villageoise**

La CCFV est une structure de grande importance pour la paix et la cohésion sociale au village étant donné qu'elle constitue le premier niveau de résolution des plaintes.

Le fait d'avoir pour matière à traiter, des conflits tels que définis à l'article 4, qui sont des conflits intimement rattachés à des secteurs entrant dans le champ des options stratégiques identifiées dans le cadre de la REDD+ fait de la CCFV, une structure qui peut être d'intérêt pour un MGPR de la REDD+. Son importance pour le MGPR de la SN/REDD+ est encore plus évidente qu'elle est reconnue comme le premier recours « obligatoire » (art 5) pour tenter le règlement des différends. Cela permet d'éviter que des conflits qui naissent à ce niveau ne se développent pas pour constituer d'éventuelles entraves à la mise en œuvre des activités REDD+. Par ailleurs, le fait de bâtir la CCFV autour de l'autorité coutumière du village (art 8), de désigner de façon consensuelle les autres membres (article 12) et de faire représenter les différentes couches du village sont des indicateurs de participation, gage de légitimité et de stabilité de cette structure. Cette légitimité est d'office acquise vu que la CCFV peut s'appuyer sur les règles coutumières pour traiter les plaintes (art 22) sauf si celles-ci s'opposent aux textes législatifs. Ce caractère flexible est important car cela permet à la CCFV d'un village d'intervention de projet REDD+ ne disposant pas encore de chartes foncières locales de régler des plaintes liées à la REDD+.

En outre, en reconnaissant à la CCFV le droit de se rendre dans les limites de son ressort territorial pour procéder à des constatations ou pour recueillir des témoignages (art 21), elle dispose d'un argument légal pour aller au contact des faits réels afin d'éviter d'être approximative dans la gestion des plaintes. Cela renforce la crédibilité de ses décisions étant donné qu'elles s'appuient sur des preuves matérielles au lieu de se fonder uniquement sur les déclarations des plaignants. Ce sont des principes qui s'accordent bien avec ce qui est recherché dans la mise en place de MGPR crédibles pour la REDD+.

La principale limite de la CCFV pour constituer un socle pour la gestion des plaintes liées à la REDD+ est qu'elle est quasiment réduite aux plaintes relatives au foncier alors que les activités REDD+ et les plaintes qui peuvent en être issues couvrent d'autres domaines aussi importants.

► **Le Conseil Villageois de Développement**

Le conseil villageois de développement, s'il est bien impliqué et valorisé conséquemment, est une structure importante au niveau du village pour les actions de développement à la base. Il est un outil clé pour tout partenaire au développement devant faire des investissements communautaires sur fond de paix et de cohésion sociale.

Au regard de son organisation (art. 3 et 4), l'on peut retenir que le CVD garantit une certaine stabilité, vu qu'il est composé de personnes résidentes au village et qui peuvent en être membres pendant une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans.

Sur la base de ses attributions, le CVD peut incarner le succès des activités REDD+ non seulement à travers la mise en œuvre des activités sur le terrain, mais aussi en contribuant ou en constituant le socle pour un MGPR à l'échelle du village. En effet, la question de développement tient d'une large mobilisation des acteurs autour des idéaux et des objectifs communs, mais aussi de la paix et de la cohésion sociale au sein de la communauté villageoise. L'article 10 du décret offre des leviers au CVD pour la mobilisation et l'implication des populations dans les actions de développement, mais aussi pour la mise en place des conditions nécessaires à la gestion, l'entretien et la valorisation (...) des ressources naturelles. Il s'entend donc que le CVD peut pleinement contribuer à la mise en œuvre du MGPR de la REDD+.

L'article 11 offre au CVD, une compétence capitale, ce qui le place encore en position idéale pour être impliqué dans le MGPR de la REDD+. Le CVD pourrait donc suppléer l'absence d'un maillon de la chaîne organisationnelle de la REDD+ à l'échelle du village pour efficacement contribuer au fonctionnement du MGPR à ce niveau. En fin, l'auto saisine et la production de recommandations circonstanciées sur des sujets qui ont un intérêt pour la REDD+, conférées par l'article 11 au CVD seront d'une grande utilité dans la résolution des plaintes aussi bien au niveau village qu'aux échelles supérieures, d'autant qu'elles viendront d'une structure consensuelle travaillant au nom du village.

La principale limite de cette structure est l'absence d'outils de gestion des plaintes ou des conflits, ce qui peut être corrigé en s'inspirant de ceux élaborés pour les CCFV.

Tableau 5 : Synthèse des forces et faiblesses

Mécanisme	Forces	Faiblesses et risques de mise en œuvre
Médiateur du Faso	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre légal - L'autonomie et l'auto saisine de l'instance ; - Peut proposer des reformes des textes législatifs ; - Dispose d'un pouvoir d'injonction et de réquisition pour des besoins de vérifications et d'enquêtes ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Absence au niveau communal, limitant ainsi son accessibilité à cette échelle ; -Son champ d'action ne permet pas de prendre en charge, les plaintes liées à la REDD+
L'observatoire national de prévention et de gestion de conflits communautaires (ONAPREGECC)	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre légal ; - Déclinaison du niveau village au niveau national ; - Prise en compte dans sa composition, de parties prenantes à la REDD+ ; - Possibilité d'auto saisine sur les situations pouvant déboucher sur des conflits ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Composer en majorité de travailleurs de l'administration publique assujettis aux affectations ;
Haut Conseil du Dialogue Social	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre légal ; 	<ul style="list-style-type: none"> -Institution non autonome ; -destinée à traiter des requêtes émises par des travailleurs organisés sous forme syndicale ; -Institution consultative et non de décision -Absence de démembrements aux échelons infranationales ;
La commission de conciliation foncière villageoise	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre légal ; - Premier recours « <i>obligatoire</i> » pour tenter le règlement des différends ; - Présidence assurée par le chef du village ; - Désignation consensuelle des autres membres (gage de légitimité et de stabilité) ; - Caractère flexible (peut s'appuyer sur les règles coutumières là où il y a absence de charte foncière) ; - Peut se déporter sur des lieux ou des sites conflictuels pour faire des constats ; - Traite de conflits sur des matières ayant un lien avec la REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> - De potentielles plaintes liées au processus REDD+ couvrant les volets économique et social ne sont pas pris en compte
Le Conseil Villageois de Développement	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre légal ; - Stabilité des membres (mandat d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans) ; - Institution dont les membres sont issus de la communauté villageoise ; - Constitue un levier de mobilisation et d'implication de la population autour des actions de développement ; - Peuvent s'autosaisir des sujets d'intérêts commun ; - Peuvent donner des avis sur des projets et programmes de développement du village. - Priorisation du règlement à l'amiable ; - Dispositif d'anticipation et de gestion des conflits - Représentativité des différentes couches sociales et prise en compte du genre 	<ul style="list-style-type: none"> - La non dynamisation des CVD (non-respect de la durée des mandats) ; - Absence de procédures et d'outils de gestions des plaintes - L'influence politique partisane - Absence de représentant des confessions religieuses et coutumières dans sa la composition ; - La tutelle du conseil municipal - Conflit de compétence entre le CVD et le CCFV

Que retenir de l'analyse des MGPR existants

De l'analyse des MGPR existants à la lumière de la revue documentaire et des résultats des consultations, il ressort que ceux-ci ont des éléments qui méritent d'être pris en considération pour l'élaboration d'un MGPR de la SN/REDD+ du Burkina Faso.

Toutefois, l'analyse montre qu'ils présentent de nombreuses limites et lacunes qui ne permettent pas de reposer directement le MGPR du processus REDD+ sur ces structures. Une telle option nécessiterait, pour combler ces limites et lacunes, de reprendre tout le travail de sensibilisation et de formations pour les membres des structures retenues afin de leur permettre de comprendre les enjeux de la REDD+. En plus, reposer le MGPR du processus REDD+ demanderait un profond travail de révision de nombreux textes des mécanismes existants analysés. Tout cela s'avérera coûteux en ressources humaines, matérielles et financières et surtout en temps.

Partant de ce qui précède, la meilleure option serait de reposer le MGPR de la SN/REDD+ sur des instances déjà aguerries sur le processus REDD+. Les organes REDD+ se présentent alors comme la bonne option pour ce faire.

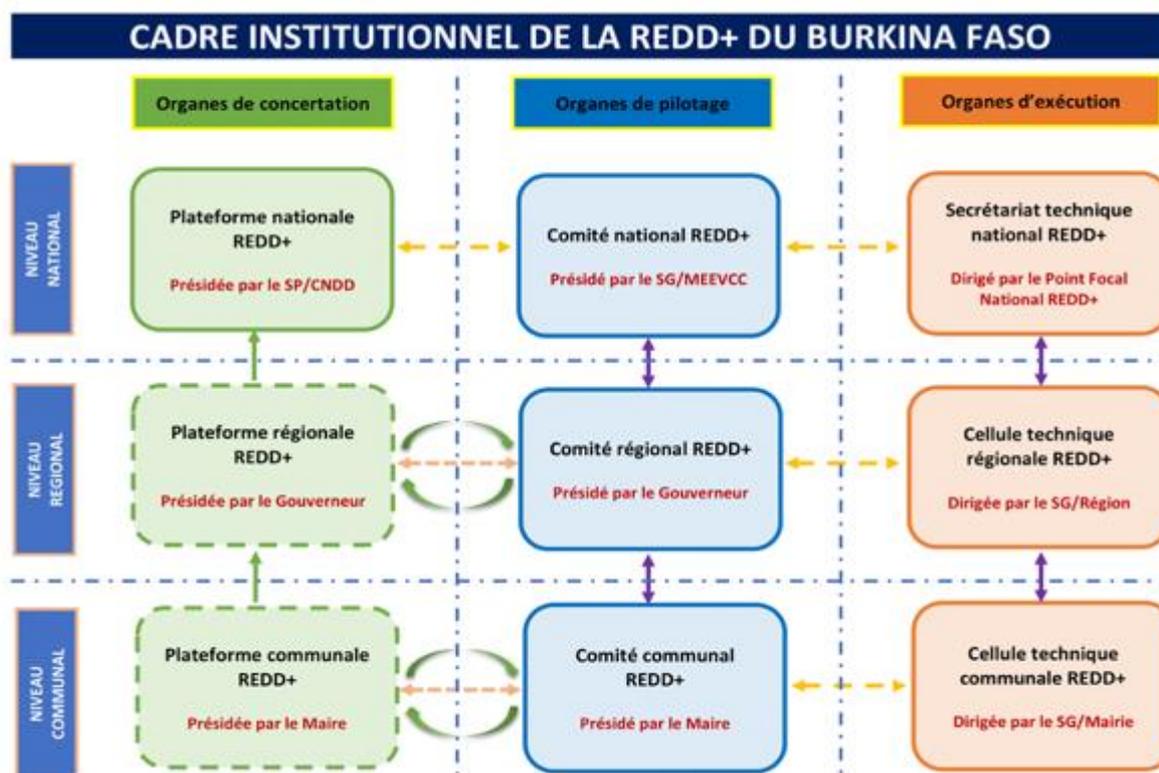
Pourquoi s'appuyer sur les organes REDD+ pour bâtir le MGPR du processus REDD+ ?

La prise en charge des plaintes liées à la mise en œuvre des activités REDD+ sera optimale si elle est faite par des structures qui sont impliquées de manière active dans le processus REDD+.

Pour que la mise en œuvre du processus REDD+ soit efficace, un cadre institutionnel comprenant trois (03) types d'organes déclinés aux échelles nationale, régionale et communale ont été mis en place dans un cadre multisectoriels, multi-acteurs et multi-échelles. C'est l'objet du Décret N°1329-2017 du 30 décembre 2017 portant cadres de pilotage, d'exécution et de concertation du processus REDD+. Pour le pilotage, le décret a créé un Comité national REDD+ (CN/REDD+) qui est composé de vingt un (21) membres et douze (12) observateurs. Les autres organes REDD+ que sont les Comités Régionaux REDD+ (CR/REDD+) et les Comités Communaux REDD+ (CC/REDD+) suivent la même configuration à leurs échelles respectives telles que précisées par les arrêtés de leur opérationnalisation. Ces organes de pilotage ont pour responsabilité de donner des orientations stratégiques, d'assurer la coordination intersectorielle et la cohérence et d'assurer le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des actions REDD+ aux niveaux national, régional et communal.

Pour l'exécution, le décret N°2017-1329/PRES/PM/MEEVCC/MATD/MAAH/MINEFID du 30 décembre 2017 crée le Secrétariat Technique National REDD+ (STN/REDD+), les Cellules Techniques régionales REDD+ (CTR/REDD+) et la Cellules Techniques Communales (CTC/REDD+) REDD+ respectivement pour les niveaux national, régional et communal. Le rôle et les responsabilités des organes d'exécution sont fortement liés à l'opérationnalisation et à la mise en œuvre des activités REDD+ aux différents niveaux.

Figure 3: Cadre institutionnel de la REDD+ du Burkina Faso



Au plan stratégique et opérationnel donc, la gouvernance en matière de REDD+ repose sur les organes ci-dessus cités qui sont dans la dynamique depuis le début du processus. Leur principale limite est que les textes qui les mettent en place ne leur confèrent pas un mandat pour le règlement des plaintes. Comparativement aux limites présentées par les autres instances de règlement de plaintes, celles des organes REDD+ qui se résument essentiellement à la relecture des textes et le renforcement des capacités des membres sur la gestion des plaintes et des conflits semblent plus simple à combler.

Tableau 6 : Analyse des organes REDD+ dans les perspectives du MGPR de la REDD+

Organes REDD+	Forces en matière de gestion des plaintes	Faiblesses et risques en matière de gestion des plaintes
Comité Communal REDD+ Commission communale de gestion des plaintes liées à la REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Représentativité des différentes parties prenantes du processus REDD+ ; - Sensibilité au genre ; - Existence d'un cadre juridique ; - Existence d'une voie de recours vers le niveau régional ; - Dispositif d'anticipation et de gestion des conflits ; - La priorisation du règlement à l'amiable ; - Capacité de coordination - La neutralité dans la gestion des plaintes ; - Nombre restreint des membres de la commission ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de délais d'examen des plaintes ; - Absence de disposition règlementant le fonctionnement de la commission ; - La mobilité des membres de la commission ; - La non définition du mode de désignation des membres de la commission de gestion des plaintes ; - La non précision du profil des membres de la commission ; - Non prise en compte des FDS dans le comité.

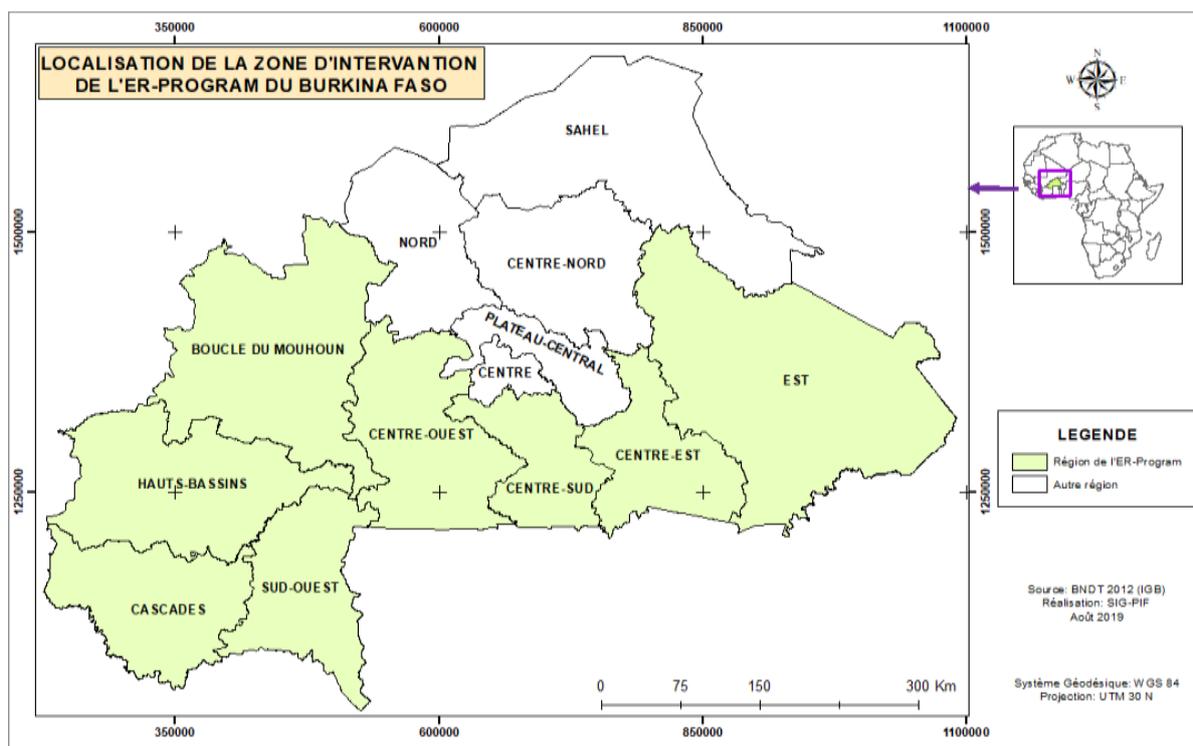
	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un dispositif de suivi et évaluation des plaintes ; - Existence de technicien chargé de faire fonctionner la commission. 	
<p>Comité Régional REDD+</p> <p>Commission régionale de gestion des plaintes liées à la REDD+</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Représentativité des différentes parties prenantes du processus REDD+ ; - Sensibilité au genre ; - Existence d'un cadre juridique ; - Existence d'une voie de recours vers le niveau national ; - Dispositif d'anticipation et de gestion des conflits ; - Capacité de coordination ; - La priorisation du règlement à l'amiable ; - Nombre restreint des membres de la commission ; - Présence d'un dispositif de suivi et évaluation des plaintes ; - La neutralité dans la gestion des plaintes ; - Existence de technicien chargé de faire fonctionner la commission. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de délais d'examen des plaintes ; - Absence de disposition règlementant le fonctionnement de la commission ; - La non définition du mode de désignation des membres de la commission de gestion des plaintes ; - La mobilité des membres de la commission ; - Manque d'autonomie financière - La non précision du profil des membres de la commission ; - Non prise en compte des FDS dans comité.
<p>Comité National REDD+</p> <p>Commission nationale de gestion des plaintes liées à la REDD+</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Représentativité des différentes parties prenantes du processus REDD+ ; - Sensibilité au genre ; - Existence d'un cadre juridique ; - Existence d'une voie de recours vers les juridictions compétentes ; - Dispositif d'anticipation et de gestion des conflits ; - Capacité de coordination - La priorisation du règlement à l'amiable ; - Nombre restreint des membres de la commission ; - Présence d'un dispositif de suivi et évaluation des plaintes ; - Existence d'expert chargé de faire fonctionner la commission. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de délais d'examen des plaintes ; - La mobilité des membres de la commission ; - La non définition du mode de désignation des membres de la commission de gestion des plaintes ; - Absence de disposition règlementant le fonctionnement de la commission ; - La non précision du profil des membres de la commission - Manque d'autonomie financière.

4. GRANDES ORIENTATIONS POUR LE MGPR DU PROCESSUS REDD+

4.1. Champ d'application/ Portée

Le MGPR de la SN/REDD+ a une portée nationale et se structure en quatre échelles que sont l'échelle villageoise, l'échelle communale, l'échelle régionale, et l'échelle nationale. A partir des études de base, des régions à fort potentiel REDD+ ont été identifiées. L'ensemble de ces régions forme une zone juridictionnelle potentielle de réduction des émissions de GES. Ce périmètre couvre à ce jour, 8 régions administratives sur les 13 que compte le pays (voir carte 1) et pourrait évoluer. Cette zone juridictionnelle correspond à la principale zone de production agricole du pays.

Carte 2 : Localisation de la zone juridictionnelle de l'ER-Program du Burkina Faso



Les plaintes à traiter dans le cadre du MGPR de la SN/REDD+ doivent porter sur toutes les questions liées à la mise en œuvre des options stratégiques REDD+. De façon spécifique, le MGPR vise la résolution des catégories de plaintes suivantes :

- les différends sur le foncier ;
- le partage de bénéfices ;
- la participation dans la prise de décision.
- les conflits d'intérêt entre acteurs ;
- l'employabilité ;
- l'accès aux ressources naturelles ;

Quant aux plaintes à caractère sensible telles que les violences basées sur le genre, les violences contre les enfants, elles feront l'objet de recours auprès des structures ou des tribunaux compétents.

4.2. Mesures d'application des principes

Dans le cadre de la mise en œuvre du MGPR de la SN/REDD+ du Burkina Faso, les principes fondamentaux suivants sont retenus :

- participation
- confidentialité
- équité
- contextualisation
- accessibilité
- transparence
- prévisibilité

L'application des principes retenus se fait dans le respect des mesures présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Mesures d'applications des principes fondamentaux du MGPR

Principes	Mesures d'applications
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une bonne communication pour susciter la mobilisation et l'implication des parties prenantes depuis la conception jusqu'au suivi évaluation, en passant par la mise en œuvre du MGPR • Consulter spécifiquement les femmes et les filles (en petits groupes séparés et animés par une femme) pour confirmer l'accessibilité et la sécurité des points d'entrée et des procédures de gestion des plaintes liées aux EAS/HS
Confidentialité	Assurer la confidentialité pour le cas des plaintes de nature sensibles,
Contextualisation	Adapter le MGPR des projets et programmes REDD+ aux réalités de chaque localité en prenant en compte les expériences des structures locales de gestion alternative des conflits afin de les rendre légitime ;
Accessibilité	Mettre le MGPR à la disposition de toutes les parties prenantes et les accompagner à se l'approprier en brisant tous les obstacles (langue, niveau d'alphabétisation, coûts, sécurité physique, situation géographique, diversité de canaux de dépôt des plaintes, prise en compte du genre, etc.)
Équité	Eviter de faire naître des sentiments d'injustice dans le traitement des plaintes
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer la démarche à suivre pour accéder au MGPR, ainsi que les informations sur son fonctionnement • Rendre public les décisions prises à l'issue du traitement des plaintes ;
Prévisibilité :	Établir une procédure claire, connue, assortie d'un calendrier pour chaque étape et d'une description précise des types de processus, des issues disponibles et des moyens de suivi de la mise en œuvre.

4.3. Modalités de traitement des plaintes

Le graphique ci-dessous indique les étapes d'un MGPR, qui peut être ajusté en fonction du contexte institutionnel, des capacités et des préoccupations des projets et des parties prenantes aux projets REDD+.

Figure 4 : Synthèse des Modalités de traitement des plaintes



4.3.1. Réception et enregistrement de la plainte

La réception et l'enregistrement est le fait pour une instance de règlement de plainte (i) de recevoir une plainte à elle transmise par un plaignant et (ii) de consigner ladite plainte dans un registre ouvert à cet effet. Par l'entremise des canaux mis en place (téléphone, courrier physique ou électronique, voix orale, etc.), les personnes lésées peuvent saisir les différentes instances de règlement des plaintes. Selon la complexité de la plainte, l'instance peut être saisie de manière anonyme. Un modèle de registre sera élaboré et servira de base pour l'enregistrement des plaintes. Il sera adapté selon les cas.

4.3.2. Accusé de réception, évaluation, assignation

► Accusé de réception

Les instances ayant reçu les plaintes doivent informer les plaignants que la plainte a bien été reçue, sera enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception doit être transmis dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables pour compter de la date de réception de la plainte. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement. L'accusé de réception sera enregistré et la transmission se fait par mail, appel ou message téléphonique, WhatsApp écrit et doit être matérialisé dans le registre des plaintes. L'accusé de réception doit comporter les informations permettant d'identifier l'émetteur ainsi que la date de son émission. Ces informations doivent également être consignées dans le registre des plaintes.

Si l'accusé de réception a été transmis par téléphone, les informations attestant de l'émission de l'appel ou du message (identité de l'appelant, identité du récepteur, date de l'appel ou du message, numéro appelant, numéro récepteur, heure et durée de l'appel) doivent être relevées (par écrit ou par capture d'écran) et conserver dans les archives de l'instance

► Evaluation de l'admissibilité pour le MGPR

Il s'agit d'une étape pour vérifier que la plainte exprimée est pertinente et peut donc être reçue et examinée dans le cadre du MGPR de la SN/REDD+. Si la décision issue de cette vérification

indique que la plainte est recevable, alors s'opère une première évaluation débouchant sur une réponse initiale. La réponse initiale doit indiquer si la plainte peut être traitée ou non dans le cadre du MGPR, si elle doit être renvoyée à un autre niveau du MGPR ou à d'autres mécanismes hors du champ du MGPR (cas des plaintes sensibles), ou si l'instance saisie n'est pas habilitée à donner de réponse au plaignant.

Quatre critères sont déterminants pour déclarer une plainte admissible dans le cadre du MGPR de la SN/REDD+. Ce sont :

1. la plainte indique-t-elle que le programme a provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
2. la plainte précise-t-elle le type d'impact potentiel existant et comment le programme peut provoquer ou a provoqué cet impact ?
3. la réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque, ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou pouvant être affectées à la demande de ces derniers ?
4. la réclamation contient-elle suffisamment d'informations pour permettre de répondre aux trois premières questions ?

► Assignation de responsabilité

Les plaintes doivent être envoyées à l'instance qualifiée. Lorsque plusieurs partenaires mettent en œuvre les activités REDD+, il est important de clarifier les rôles et les responsabilités pour l'exécution du MGPR et la réponse aux plaintes. La procédure de renvoi dépendra de la catégorie de la plainte et du niveau de risque. Cette procédure d'assignation de responsabilité a plus de chances d'aboutir lorsqu'elle se fait avec l'accord du plaignant.

4.3.3. Proposition de réponse

A l'issue de l'analyse et du traitement de la plainte, l'instance de gestion propose la solution au problème soulevé et la communique par les canaux appropriés au plaignant dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. La réponse doit inclure une explication claire justifiant la réponse proposée.

Dans la correspondance adressée au plaignant l'informant de la mesure prise par l'instance de gestion pour le règlement de la plainte, il lui sera également précisé les voies de recours possibles en lui proposant de s'adresser au niveau supérieur si la mesure prise ne le satisfait pas.

4.3.4. Mise en œuvre de la réponse à la plainte

La solution proposée peut être acceptée ou rejetée. Lorsque la solution proposée est acceptée par la ou les parties, elle est appliquée. Si la plainte concerne toute une communauté, il est nécessaire d'organiser préalablement une séance de restitution des mesures prises avant la mise en œuvre proprement dite. Dans tous les cas, il convient de clarifier les points suivants avant toute mise en œuvre de la solution :

- le problème ou l'évènement à la base de la plainte ;
- les parties prenantes impliquées et leurs intérêts et préoccupations par rapport au problème.

Lorsque la solution proposée est rejetée par l’une ou l’autre des deux parties, l’instance communique à la partie lésée, les autres mécanismes alternatifs potentiels, notamment l’échelon supérieur de gestion alternative, et le cas échéant le recours aux instances judiciaires ou administratifs.

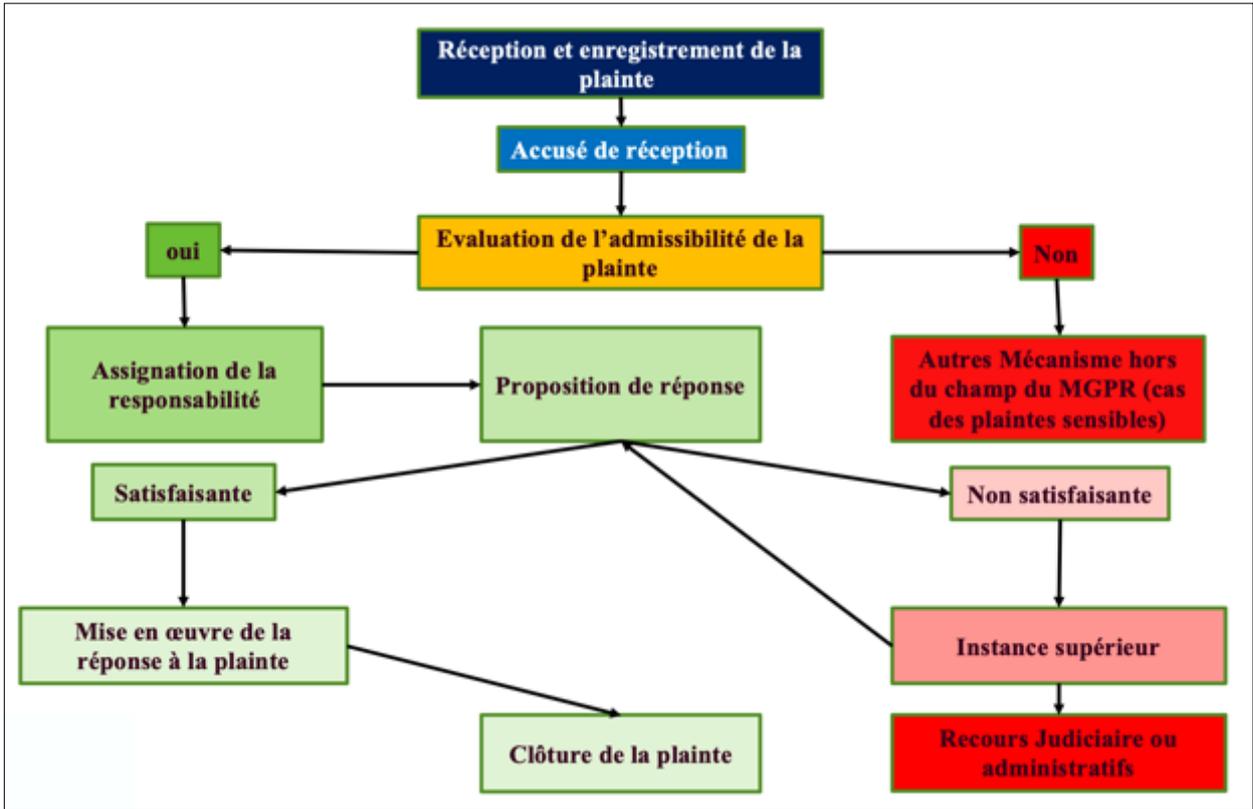
Quelle que soit l’alternative choisie par le plaignant, il est important que le personnel du MGPR documente la discussion avec le plaignant et le choix motivé du plaignant d’une autre alternative.

4.3.5. Clôture ou renvoi de la plainte à une autre instance

L’étape finale consiste à clore la plainte quel que soit le résultat (plainte résolue ou non résolue). La clôture de la plainte consiste à compiler les leçons apprises et les enseignements tirés tout au long du processus de traitement de la plainte. Ces outputs serviront de référence pour la résolution des prochains cas de plaintes de même type. Toutefois les décisions peuvent varier en fonction du contexte. Elles seront compilées et divulguées auprès des parties prenantes par la Coordination nationale REDD+.

Trente (30) jours calendaires après la réception (y compris le temps nécessaire pour une investigation ou dialogue), tout dossier de plainte doit avoir été traité et clôturé.

Figure 5 : Modalités de traitement détaillées des plaintes



Source : STN/REDD+ 2022

4.4. Système de suivi-évaluation du MGPR

Le système de Suivi-Evaluation permet de juger du fonctionnement du MGPR grâce à des indicateurs de performance. Il Servira de boussole pour toutes les activités de collecte de données, d'évaluation mais aussi d'apprentissage en vue d'améliorer le MGPR.

Il prévoit deux sous-systèmes que sont : le monitoring de la performance et l'évaluation. Le système de monitoring vise à assurer l'exécution efficace et effective du MGPR, conformément à la planification, au budget et au timing. Le système d'évaluation porte sur les résultats de court, moyen et long terme, pouvant inspirer la prise de décision, ainsi que la responsabilité pour ce qui est des résultats et de l'apprentissage.

Le suivi et l'évaluation seront assurés par le STN/REDD+ en collaboration avec les équipes de sauvegardes des projets et programmes REDD+.

Les indicateurs de suivi suivants seront renseignés en tenant compte du genre :

- types et nombre de formations reçues par les parties prenantes du MGPR ;
- nombre de personnes formées (hommes/femmes) ;
- types et nombre de réclamations/plaintes enregistrées ;
- voies de recours de résolutions des réclamations/plaintes ;
- durée de traitement des réclamations/plaintes ;
- nombre et pourcentage de réclamations/plaintes reçues y compris des personnes vulnérables et désagrégées suivant le genre ;
- nombre et pourcentage de réclamations/plaintes résolues ;
- nombre et pourcentage de réclamations/plaintes non résolues ;
- nombre et pourcentage de plaintes qui ont été soumises à médiation ;
- nombre de plaintes résolues à l'amiable ;
- nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes ;
- PV de résolutions des réclamations/plaintes.

4.5. Arrangement institutionnel

Pour les besoins de cohérence et d'efficacité, le MGPR de la SN/REDD+ s'adosse aux organes REDD+ mis en place et déjà fonctionnels. Dans la même logique, les projets, programmes et initiatives REDD+ s'inspireront de ce MGPR pour élaborer le leur en tenant compte du cadre global de gouvernance en matière de REDD+.

Les niveaux de mise en place de MGPR de la SN/REDD+ suivent le même ordre hiérarchique et fonctionnel établi pour les organes de la REDD+. Il s'agit des niveaux communal, régional et national. Etant donné que des activités REDD+ se mettront en œuvre au niveau village où il n'existe pas d'organe REDD+, les Conseil Villageois de Développement (CVD) remplissent cette mission à ce niveau conformément à la conclusion de l'analyse des MGPR existants. Ainsi, les structures du MGPR de la SN/REDD+ se déclinent comme suit : (i) des structures villageoises de gestion des plaintes au niveau village (CVD) ; (ii) des structures communales de gestion des plaintes (CC/REDD+) ; (iii) des structures régionales de gestion des plaintes (CR/REDD+) ainsi que (iv) la structure nationale de gestion des plaintes (CN/REDD+). Chaque structure, ses rôles, ses responsabilités et sa composition sont précisés ci-dessous. Il est également proposé, la stratégie de mise en place du dispositif conçu pour la gestion des plaintes et recours afin de permettre aux différents acteurs qui sont impliqués dans cette gestion d'être

outillés et aux populations bénéficiaires d'avoir toute l'information sur le dispositif pour toutes fins utiles.

4.5.1. Structures du MGPR, composition, missions et fonctionnement

Les structures de gestion des plaintes sont hiérarchisées du bas vers le sommet et sont composées comme suit :

♦ *Structure villageoise de gestion des plaintes*

Au niveau village, la gestion des plaintes liés à la mise en œuvre des activités REDD+ sera assurée par le bureau du Conseil Villageois de Développement (CVD).

En plus de ses attributions déjà prévues, le bureau du CVD est chargé de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- informer le comité communal de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner toutes les implications de la plainte ;
- engager avec le plaignant, une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- arrêter rapidement une date de session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et en informer le comité communal en vertu des liens fonctionnels ;
- établir les procès-verbaux de session de règlement des plaintes ;
- veiller à la mise en œuvre des solutions trouvées ;
- élaborer les rapports d'activités trimestriels et annuels.

Dans le cadre de la gestion des plaintes, la structure fonctionne selon la procédure ci-dessus décrite.

Le Président du bureau CVD assurera la supervision et la coordination des activités de médiation et de résolution des conflits en lien avec les activités REDD+ à l'échelle du territoire du village. Il veillera à la mise en œuvre des solutions trouvées aux litiges selon les délais fixés.

Le bureau CVD se réunira dans les 72H après le dépôt de la plainte pour examiner les griefs et prétentions soulevées par le plaignant. Les réunions sont convoquées par le Président et en cas d'empêchement par le vice-président. Le bureau CVD entend toutes les parties au conflit puis confronte les arguments. Il peut mener ses propres investigations et recourir à une expertise externe si nécessaire.

Pour lui permettre d'accomplir efficacement leur travail, le bureau CVD disposera des documents techniques suivants :

- des formulaires de déclaration de plaintes ;
- des formulaires d'accusé de réception des plaintes ;
- un registre d'enregistrement des plaintes, des solutions et de suivi de leur mise en œuvre;
- des formulaires type de procès-verbal de résolution des plaintes.

Tout projet REDD+ assure la prise en charge des frais générés par les activités du CVD entrant dans le cadre de la gestion des plaintes inhérentes à sa mise en œuvre.

♦ *Structure communale de gestion des plaintes*

La gestion des plaintes au niveau communal repose sur le Comité Communal REDD+ (CC/REDD+) et prend en compte d'autres catégories de parties prenantes pertinentes pour tout projet ou programme REDD+. Au regard du nombre important de parties prenantes qui composent ce comité, la Gestion des plaintes au niveau communal sera confiée à une commission réduite composée de membres issus dudit comité. La commission comprendra 09 personnes représentant les différentes catégories de parties prenantes (administration, secteur privé, OSC, coutumiers, religieux). Elle sera structurée comme suit :

- Un (01) président
- Deux (02) rapporteurs (dont au moins une femme)
- Six (06) membres (dont au moins deux femmes et un jeune)

Elle a pour mission de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- informer le comité régional de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- fixer rapidement une date de session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et en informer le comité régional et le CVD en vertu des liens fonctionnels ;
- établir les procès-verbaux de session de règlement des plaintes ;
- informer, en vertu des liens fonctionnels, le CVD de l'issue du traitement de la plainte qui y est née ;
- veiller à la mise en œuvre des solutions trouvées ;
- conduire des activités de sensibilisation et de prévention ;
- élaborer les rapports d'activités trimestriels et annuels.

♦ *Structure régionale de gestion des plaintes*

La gestion des plaintes au niveau régional repose sur le Comité régional REDD+ (CR/REDD+) et prend en compte d'autres catégories de parties prenantes pertinentes pour tout projet ou programme REDD+. Au regard du nombre important de parties prenantes qui composent ce comité, la Gestion des plaintes au niveau régional sera confiée à une commission réduite composée de membres issus dudit comité. La commission comprendra 11 personnes représentant les différentes catégories de parties prenantes (administration, secteur privé, OSC, coutumiers, religieux). Elle sera structurée comme suit :

- Un (01) président
- Deux (02) rapporteurs (dont au moins une femme)
- Huit (08) membres (dont au moins trois femmes et un jeune)

Elle a pour mission de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- informer le comité national de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;

- fixer rapidement une date de session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et en informer le comité national et le comité communal en vertu des liens fonctionnels;
- établir les procès-verbaux de session de règlement des plaintes ;
- informer, en vertu des liens fonctionnels, le comité communal de l'issue du traitement de la plainte qui y est née ;
- veiller à la mise en œuvre des solutions trouvées ;
- conduire des activités de sensibilisation et de prévention ;
- élaborer les rapports d'activités trimestriels et annuels.

♦ *Structure nationale de gestion des Plaintes*

La gestion des plaintes au niveau national repose sur le Comité national REDD+ (CN/REDD+) et prend en compte d'autres catégories de parties prenantes pertinentes pour tout projet ou programme REDD+. Au regard du nombre important de parties prenantes qui composent ce comité, la Gestion des plaintes au niveau communal sera confiée à une commission réduite composée de membres issus dudit comité. La commission comprendra 15 personnes représentant les différentes catégories de parties prenantes (administration, secteur privé, OSC, coutumiers, religieux). Elle sera structurée comme suit :

- Un (01) président
- Un (01) Vice-président
- Deux (02) rapporteurs (dont au moins une femme)
- Huit (11) membres (dont au moins quatre femmes)

Elle a pour mission de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- fixer rapidement une date de session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et en informer le comité régional en vertu des liens fonctionnels ;
- établir les procès-verbaux de session de règlement des plaintes ;
- informer le comité régional de l'issue du traitement de la plainte qui y est née ;
- veiller à la mise en œuvre des solutions trouvées ;
- initier des activités de sensibilisation et de prévention ;
- élaborer les rapports d'activités trimestriels et annuels.

Le tribunal judiciaire doit être le dernier recours après plusieurs tentatives de résolutions des 4 niveaux pour rester dans la logique endogène traditionnelle qui vise à concilier les antagonistes pour garder les liens et l'harmonie du tissu social et communautaire.

Important à noter

Les plaintes relatives aux EAS/HS et VCE ne devront en aucun cas être gérées par les structures de gestion des plaintes et recours mises en place dans le cadre du processus REDD+. Ces plaintes sensibles, doivent être reçues et traitées avec la plus grande confidentialité et ne devront pas faire l'objet d'un traitement/résolution à l'amiable. Cela nécessitera l'aide des services médicaux, judiciaires et psychosociaux.

4.5.2. Directives pour les projets spécifiques

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Recours (MGPR) de la stratégie nationale REDD+ sert de document de référence aux projets, programmes et initiatives REDD+ pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur mécanisme opérationnel de gestion des plaintes en tenant compte du cadre global de gouvernance en matière de REDD+.

Cependant, en fonction de certaines spécificités, des projets REDD+ peuvent élaborer un mécanisme de gestion des plaintes dont les échelles de traitement des plaintes ne reposent pas sur les instances prévues par le présent MGPR de la stratégie nationale REDD+. Dans ce cas d'espèce, les instances de gestion des plaintes desdits projets devront transmettre leurs rapports d'activités trimestriels aux commissions de gestion des plaintes des organes REDD+ mis en place et déjà fonctionnels pour information et archivage.

Ainsi, les instances villageoises et communales de gestion des plaintes de ces projets REDD+ transmettront leur rapport d'activité trimestriel à la commission de gestion des plaintes du comité communal REDD+.

Les instances de gestion des plaintes de ces projets REDD+ au niveau provincial et régional transmettront leur rapport d'activité trimestriel au comité régional REDD+.

Quant à l'instance nationale de gestion des plaintes de ces projets REDD+, elle transmettra son rapport d'activité trimestriel au comité national REDD+ via le SP/REDD+.

4.5.3. Besoins en renforcement de capacités

Les structures du MGPR de la SN/REDD+, compte tenu des limites relevées dans les analyses, ont besoin que leurs capacités soient renforcées pour leur permettre d'exercer leur mission convenablement.

4.5.3.1. Le conseil villageois de développement

Pour cette instance, les actions de renforcement de capacités se situent à trois niveaux. Il s'agit de :

- mener des actions de sensibilisation et de formation sur le processus REDD+. Cela est indispensable car cette structure n'est pas impliquée de façon formelle dans la dynamique du processus REDD+ enclenchée depuis le début de la phase de préparation ;
- mener des actions de sensibilisation et de formation sur la gestion des plaintes et des conflits ; le texte qui crée le CVD lui reconnaît la mission de prévenir et gérer les conflits, mais dans la pratique, cette attribution ne connaît pas de mise en œuvre ;
- mettre à la disposition du CVD, les outils de gestion des plaintes.

4.5.3.2. Les organes REDD+

Pour les organes de la REDD+, les besoins en renforcement de capacités se situent à trois niveaux à savoir :

- l'élargissement de leurs compétences pour couvrir la gestion des plaintes liées aux activités de la REDD+ ;
- la formation de leurs membres pour leur permettre de prendre en charge les cas de plaintes qui leur seront soumis. ;
- leur équipement en outils de gestion des plaintes.

5. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE

5.1. Cadre politique et juridique

La gestion efficace et satisfaisante des plaintes liées aux activités REDD+ est un gage pour assurer l'adhésion et la participation de toutes les parties prenantes aux activités REDD+ et par conséquent, la réussite de ces activités. D'où la nécessité de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes transparent, accessible, équitable et efficace, capable de gérer les plaintes et prévenir les conflits. Pour ce faire, il est utile d'examiner et d'analyser le cadre juridique relatif à l'environnement et aux ressources naturelles en vue de répertorier les instances de gestion de plaintes prévues, l'opérationnalité de ces instances et leurs capacités à gérer des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+.

Il ressort de l'examen du cadre juridique relatif à l'environnement et aux ressources naturelles, plusieurs textes comportant des dispositions qui instituent des moyens alternatifs de gestion des conflits. Ces textes sont présentés ci-dessous.

✓ **La Constitution du 02 juin 1991**

La Constitution prévoit en son article 160.1, une instance alternative de gestion des plaintes. Pour donner effet à cette disposition, il a été créé par Loi n°17-2013/AN du 16 mai 2013 le médiateur du Faso. Ayant pour mission d'assurer la médiation entre l'Etat et les citoyens pour le règlement des différends liés au fonctionnement des services publics, cette instance est fréquemment saisie par les administrés. Ainsi, en 2020, 740 plaintes ont été portées devant le Médiateur du Faso avec un taux de réussite de 98%, soit 58 médiations réussies sur les 131 plaintes closes. Cependant, sa compétence d'attribution se limite aux seuls différends entre l'Etat et les administrés, ce qui ne lui permet pas d'intervenir dans les litiges opposants des personnes privées.

La constitution a certes, prévu un mécanisme alternatif de gestion des différends, mais ce dernier ne peut pas être utile à la REDD+ compte tenu de la limitation de ses attributions.

✓ **Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'Environnement au Burkina Faso**

Il donne à toute personne, la possibilité de saisir les autorités administratives ou judiciaires compétentes pour faire cesser les nuisances troublant la tranquillité, portant atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique générées par les activités (article 5.). Il Cependant, cette disposition ne prévoit pas de modalités ni de procédure de saisine et de traitement de la requête. Elle ne renvoie pas non plus à un texte d'application mais fait obligation à l'administration de répondre à la requête. Ce mécanisme aurait pu servir aux activités REDD+ s'il était achevé.

✓ **Loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier au Burkina Faso**

Ce texte prévoit deux modes de règlement non contentieux. D'abord, il oblige les opérateurs miniers, les propriétaires et autres occupants du sol à soumettre tout différend relatif au montant des compensations ou autres matières s'y rapportant à la médiation préalable de l'administration des mines (article 129). Ensuite, il exige que les litiges entre l'Etat et les titulaires de titre minier ou les bénéficiaires d'autorisation résultant de l'application de ses dispositions fassent l'objet d'une consultation préalable d'expert indépendant désigné de commun accord (article 210, alinéa 1). Il renvoie la procédure de médiation aux textes en vigueur. Ces mécanismes de

règlement ne peuvent servir pas en matière de REDD+ car ils sont limités aux seuls litiges précisés sans possibilité d'étendre leur compétence à d'autres types de différends. En outre, il s'agit d'une médiation de droit commun qui n'est pas inadaptée pour la REDD+.

✓ **Loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant règlementation générale du secteur de l'énergie**

L'une des attributions de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie est le règlement des différends entre les acteurs du secteur de l'énergie.

Cette loi a créé un organe de régulation du secteur de l'énergie dénommé l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie avec pour mission, de réguler, contrôler et le suivre les activités des exploitants et des opérateurs du secteur de l'énergie (article 8). L'une des attributions de l'Autorité de Régulation est de régler tout type différend entre les acteurs du secteur de l'énergie (articles 84 et 88). L'organisation et le fonctionnement de l'Autorité de régulation sont précisés par décret pris en Conseil des ministres (article 93).

Il faut noter que les compétences de cette autorité se limitent aux seuls litiges du secteur de l'énergie ce qui ne lui permet pas de traiter des réclamations relevant d'autres secteurs d'activités telles que celles spécifiques à la REDD+.

✓ **Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso**

La Loi régissant le foncier rural attribue la résolution des conflits fonciers ruraux aux instances locales qui gèrent habituellement les conflits fonciers et charge les chartes foncières locales de préciser la procédure de règlement à suivre par ces instances (article 96). Elle prévoit aussi la création d'instances locales ad hoc si nécessaire.

La Loi d'orientation relative au pastoralisme impose également une conciliation préalable pour tout différend résultant des activités pastorales. Elle précise que la conciliation se fait devant une commission locale à laquelle participent les représentants des acteurs concernés (articles 67 et 68).

Pour donner effet aux prescriptions de ces textes législatifs, des commissions de conciliation foncière villageoise ont été instituées par décret du 03 avril 2012 et mises en place dans plusieurs villages. Ces commissions sont chargées de la résolution amiable des différends fonciers ruraux. Elles reçoivent donc toute plainte relative à la matière foncière et à l'exploitation des ressources naturelles. Elles disposent d'un délai de 45 jours à compter la date de réception de la plainte pour la traiter.

Il faut noter que ces commissions de conciliation foncière villageoise présentent un intérêt pour la REDD+ en ce sens que leur compétence couvre une partie des plaintes pouvant être formulées contre les activités REDD+. Toutefois, elles ne pourront être utiles que si leurs attributions sont élargies pour prendre en compte tous les aspects de la REDD+. Pour ce faire, la révision du décret les instituant s'impose.

6. RISQUES DE MISE EN OEUVRE ET MESURES D'ATTENUATION

La mise en œuvre complète du MGPR peut être confrontée à un certain nombre de risques qui peuvent menacer son opérationnalisation effective. De ce fait, il est nécessaire d'identifier ces risques et proposer des mesures d'atténuation.

6.1. Faible approbation du MGPR par les parties prenantes

La faible appropriation du MGPR est un risque qui peut entraîner la non utilisation ou la mauvaise utilisation de ce mécanisme. Pour une mise en œuvre réussie du MGPR, il est important que ce risque soit contourné en accompagnant les structures et les potentiels utilisateurs à bien s'approprier le mécanisme. Cela s'entend qu'il faut que les parties prenantes le connaissent, le comprennent et l'adoptent.

Pour ce faire, il est important que le processus soit réellement participatif et inclusif pour permettre aux parties prenantes de se familiariser avec le mécanisme dès son élaboration.

Il est aussi important que l'ensemble de ces parties prenantes bénéficie d'un renforcement de capacité sur le MGPR pour mieux garantir sa mise en œuvre soit réussie.

6.2. Conflits liés à la mise en place des différents comités de gestion.

Durant la mise en place des comités de gestion, des conflits peuvent naître du fait d'une ignorance des procédures et de l'arrangement institutionnel, mais aussi d'une incompréhension des objectifs et missions du comité ainsi qu'un défaut de transparence et de légitimité des acteurs qui composent ledit comité. Si la mise en place de la structure se fait dans une atmosphère conflictuelle, il y a des risques qu'elle porte des traits de méfiance, ce qui peut susciter un désintérêt des utilisateurs. Pour minimiser ou anéantir ce risque, il est impératif que le processus de mise en place de la structure soit transparent et participatif. L'accent doit donc être mis sur l'information et la sensibilisation des parties prenantes pour leur faire comprendre les objectifs et les missions du MGPR ainsi que les conditions de son fonctionnement. Cela permettra de prévenir la survenue d'éventuels conflits liés à la mise en place des structures.

6.3. Insuffisance du budget alloué aux activités du MGPR.

L'atteinte des objectifs du MGPR nécessite une disponibilité de ressources financières. En effet, la réalisation de certaines activités des structures du MGPR occasionnera des charges financières. L'indisponibilité ou l'insuffisance de ressources financières peut affecter le fonctionnement de la structure qui pourrait se retrouver en incapacité d'assurer la gestion convenable des plaintes. Afin de résorber ce problème et garantir aux instances de gestion des plaintes un fonctionnement efficace, le budget de fonctionnement proviendra à la fois des projets et programmes et des revenus carbone.

6.4. Utilisation des instances du MGPR à des fins politiques dans les zones d'intervention du projet.

La mise en œuvre et le fonctionnement efficace et transparent du MGPR requièrent qu'un certain nombre de principes fondamentaux précédemment évoqués dans le sous-point 4.2 « Mesures d'application des principes » soient observés. Lorsque cela n'est pas le cas, le MGPR pourrait être utilisé à des fins politiques et ne plus inspirer confiance. Afin de prévenir la

survenue de ce risque, il est important de veiller scrupuleusement au respect des principes de base et renforcer la sensibilisation des structures et de la population sur les objectifs et missions qui leur sont dévolus, mais aussi son caractère apolitique.

Ainsi le tableau 8 ci-dessous présente quelques risques pouvant survenir lors de la mise du MGPR et leurs mesures d'atténuation.

Tableau 8 : synthèse des risques liés à la mise en œuvre complète du MGPR et mesures de mitigation

TYPES DE RISQUES	MESURES D'ATTENUATION
Faible appropriation du MGPR par les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la participation et à l'inclusion des communautés de base dans les étapes du mécanisme afin d'assurer l'adhésion des acteurs au processus ; - Renforcer les capacités des parties prenantes sur le MGPR
Conflits liés à la mise en place des différentes structures de gestion de plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir un processus transparent et participatif - Informer et sensibiliser les membres du comité de gestion sur les objectifs et les missions du MGPR
Insuffisance du budget alloué aux activités du MGP (sorties de terrains, enquête, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des lignes dans les projets et programme et prévoir des lignes dans le mécanisme de partage de bénéfices carbone.
Utilisation du MGP à des fins politiques dans les zones d'intervention du projet	Veiller au respect des principes de base et renforcer la sensibilisation des membres du MGPR sur les objectifs et missions qui leur sont dévolus.

7. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le MGPR de la REDD+ ne pourra atteindre son objectif que si les capacités des parties prenantes sont renforcées compte tenu de la diversité des acteurs qui composent les différentes instances de gestion des plaintes, mais aussi de la complexité des conflits liés à la gestion des ressources naturelles. Le renforcement des capacités consistera essentiellement en l'information et en la sensibilisation d'une part, et en la formation et l'appui en équipements d'autre part.

7.1 Information et sensibilisation

L'information et la sensibilisation des parties prenantes se fera sous forme d'émissions radiophonique adaptées aux contextes locaux autour des sujets suivants :

- le mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du processus REDD+ (objectifs et principes directeurs) ;
- les conditions d'admissibilité d'une plainte dans le cadre de la REDD+ ;
- les modalités de soumissions et de traitement d'une plainte.

7.2 Formation des membres des instances de gestion des plaintes

La formation des membres des instances de gestion des plaintes se fera sous forme d'atelier autour des thématiques suivantes traitées sous forme de module :

- le changements climatique et les thématiques liées à la REDD+ ;
- les options stratégiques de la stratégie nationale REDD+ ;
- les techniques d'investigation et de résolution des plaintes/conflits ;
- l'enregistrement et le traitement des plaintes ;
- l'établissement des Procès-Verbaux, des rapports et l'archivage des données ;
- la prévention des conflits ;
- le genre et développement

7.3 Appui en équipements et au fonctionnement

L'appui en équipements et au fonctionnement portera essentiellement sur l'acquisition en :

- matériels informatiques ;
- consommables de bureau ;
- crédits de communication.

8. ESTIMATION DES COÛTS DE MISE EN PLACE ET DE MISE EN ŒUVRE

Tableau 9 : Estimation des coûts de mise en place et de mise en œuvre du MGPR

DOMAINE	DESIGNATION	UNITE	COUT UNITAIRE	QTE	MONTANT TOTAL	BUDGET PAR ANNEE		
						Année 1	Année 2	Année 3
Information et sensibilisation des parties prenantes	Emissions radiophoniques suivies de débat	Emission	600 000	64	38 400 000	9 600 000	14 400 000	14 400 000
Formation des membres des instances de gestion des plaintes	Conception des modules et des supports de formation	Coût /module	25 000	693	17 325 000	6 825 000	5 250 000	5 250 000
	Appui forfaitaire aux instances du niveau village	Forfait			120 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
	Atelier communal	Coût /Atelier	1 000 000	90	90 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
	Atelier régional	Coût /Atelier	16 000 000	8	128 000 000	128 000 000	-	-
	Atelier national	Coût /Atelier	19 000 000	1	19 000 000	19 000 000	-	-
Appui en équipements aux instances de gestion des plaintes	Matériels informatiques	Forfait	1 000 000	99	99 000 000	39 000 000	30 000 000	30 000 000
	Consommables de bureau	Forfait	500 000	99	49 500 000	19 500 000	15 000 000	15 000 000
Fonctionnement	Session des différentes instances de gestion des plaintes	Forfait	55 000	3 564	196 020 000	65 340 000	65 340 000	65 340 000
	Crédits de communication	Forfait	120 000	99	11 880 000	4 680 000	3 600 000	3 600 000
Total					769 125 000	361 945 000	203 590 000	203 590 000

CONCLUSION

La gestion des plaintes et des recours est un mécanisme incontournable dans le cadre de la mise en œuvre des activités REDD+ compte tenu de la diversité des acteurs qui y interviennent et des potentiels risques et impacts qui pourraient en résulter. Son efficacité repose sur la confiance mutuelle établie entre les différentes instances de gestion des plaintes et les parties prenantes.

L'élaboration du présent MGPR s'est faite de façon participative et inclusive avec pour socle un certain nombre de principes fondamentaux que sont : la participation, la confidentialité, l'équité, la contextualisation, l'accessibilité, la transparence et la prévisibilité. Elle s'est également appuyée sur l'analyse des mécanismes locaux existants aux fins de sa contextualisation.

Ainsi, le présent mécanisme de gestion des plaintes et de recours se veut être un instrument de bonne gouvernance accessible et fiable à même de renforcer la confiance des Parties Prenantes à adhérer aux actions REDD+ et garantir le succès des activités et la durabilité des résultats acquis.

Au terme de cette démarche d'élaboration du MGPR du processus REDD+, les organes qui auront la charge de traiter les plaintes en lien avec les activités de la REDD+ sont les bureaux des conseils villageois de développement (CVD) et les commissions dont les membres seront issus des organes REDD+ du niveau communal, du niveau régional et du niveau national.

Cette structuration du MGPR du processus REDD+ qui va du niveau villageois au niveau national en passant par le niveau régional permettra de traiter les plaintes selon leur gravité et leur portée géographique suivant des modalités de saisine et des procédures de traitement bien précises avec des outils adéquats.

Annexe 1 : Synthèse des recommandations de la zone phytogéographique Nord-Soudanienne

Échelle	OSC	SECTEUR PRIVE	ADMINISTRATION	Synthèse des recommandations de la zone Nord-Soudanienne
<p>NATIONALE</p> <p>Comité national REDD+ (CN/REDD+)</p> <p>Commission nationale de gestion des plaintes liées à la REDD+</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire siéger les représentants de chaque région en revoyant à la hausse le nombre des membres 2. Prévoir des modalités de prise en charge des membres du comité 3. Tenir compte des profils suivants dans la commission : juriste, sociologue, technicien de l'environnement, économiste de l'environnement, géographe, communicateur, ... 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Allouer une prise en charge pour les sessions ; 2. Tenir compte des qualités morales et professionnelles ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenir compte de personnes ressource dans la composition de la commission nationale ; 2. Fixer un délai de deux (02) semaines pour examiner les plaintes ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire siéger les représentants de chaque région en revoyant à la hausse le nombre des membres ; 2. Prévoir des modalités de prise en charge des sessions de la commission ; 3. Tenir compte des qualités morales et professionnelles dans la désignation des membres en privilégiant les profils suivants : juriste, sociologue, technicien de l'environnement, économiste de l'environnement, géographe et communicateur ; 4. Fixer un délai de deux (02) semaines pour examiner les plaintes.
<p>RÉGIONALE</p> <p>Comité régional REDD+ (CR/REDD+)</p> <p>Commission régionale de gestion des plaintes liées à la REDD+</p>		<ol style="list-style-type: none"> 1. Allouer une prise en charge pour les sessions ; 2. Tenir compte des qualités morales et professionnelles ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenir compte de personnes ressource dans la composition des commissions régionales ; 2. Fixer un délai d'une semaine pour examiner les plaintes ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir des modalités de prise en charge des sessions de la commission ; 2. Tenir compte des qualités morales et professionnelles dans la désignation des membres ; 3. Fixer un délai d'une semaine pour examiner les plaintes.

<p>COMMUNALE</p> <p>Comité communal REDD+ (CC/REDD+)</p> <p>Commission communale de gestion des plaintes liées à la REDD+</p>		<ol style="list-style-type: none"> 1. Allouer une prise en charge pour les sessions ; 2. Tenir compte des qualités morales et professionnelles ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenir compte de personnes ressource dans la composition des commissions communales ; 2. Fixer un délai de 72 heures pour examiner les plaintes ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prévoir des modalités de prise en charge des sessions de la commission ; 2. Tenir compte des qualités morales et professionnelles dans la désignation des membres ; 3. Fixer un délai de 72 heures pour examiner les plaintes.
<p>VILLAGEOISE</p> <p>Conseil Villageois de Développement (CVD)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenir compte du chef de village, du chef de terre du conseiller du village et des religieux dans la gestion des plaintes 2. Renforcer les capacités de tous les acteurs en analyse et gestion de conflits 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenir compte du Comité de Gestion de Litige Foncier dans la composition du Comité de Gestion des Plaintes au niveau village. 2. Définir le mode de désignation des membres du CGP/V 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcement des capacités des membres des CVD ; 2. Revoir la composition du comité de gestion des plaintes et de recours (en tenant compte de l'existence des CCFV) ; 3. Application des textes relatifs aux CVD (renouvellement des bureaux CVD, caractère apolitique, suivi des CVD par les CT) ; 4. Limiter le nombre de représentant des personnes ressources ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenir compte des responsables coutumiers et religieux dans la gestion des plaintes ; 2. Renforcer les capacités des membres de la commission en analyse et gestion de conflits ; 3. Veiller à l'application des textes relatifs aux CVD (renouvellement des bureaux CVD, caractère apolitique, suivi des CVD par les CT).

Annexe 2 : Synthèse des recommandations de la zone phytogéographique Sud-Soudanienne

Échelle	OSC	SECTEUR PRIVE	ADMINISTRATION	Synthèse des recommandations de la zone Nord-Soudanienne
<p>Nationale</p> <p>Comité national REDD+ (CN/REDD+)</p> <p>Commission nationale de gestion des plaintes liées à la REDD+</p>	Définir les critères de désignation des membres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veiller aux traitements rapides des plaintes pour un délai maximum d'un mois 2. Engager des démarches pour l'autonomie financière de la commission nationale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Doter les commissions d'un cadre réglementaire propice à la mise en œuvre adéquate des actions qui leur sont assignées 2. Doter un minimum de moyens matériel et financier à la commission pour assurer son fonctionnement 3. Impliquer les groupes vulnérables (jeunes, personnes vivant avec un handicap...) dans la commission nationale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir les critères de désignation des membres 2. Définir une procédure de traitement des plaintes et un délai maximum d'un mois ; 3. Doter les commissions d'un cadre réglementaire propice à la mise en œuvre adéquate des actions qui leur sont assignées et de moyens matériels et financiers nécessaires à l'exercice de leurs missions ; 4. Impliquer les groupes vulnérables (jeunes, personnes vivant avec un handicap...) dans la commission nationale.
<p>Régionale</p> <p>Comité régional REDD+ (CR/REDD+)</p> <p>Commission régionale de gestion des</p>	Définir les critères de désignation des membres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veiller aux traitements rapides des plaintes pour un délai maximum de deux semaines 2. Engager des démarches pour l'autonomie financière de la commission régionale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Doter les commissions d'un cadre réglementaire propice à la mise en œuvre adéquate des actions qui leur sont assignées 2. Doter un minimum de moyens matériel et financier à la commission pour assurer son fonctionnement 3. Impliquer les groupes vulnérables (personnes 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir les critères de désignation des membres ; 2. Définir une procédure de traitement des plaintes et un délai maximum d'un mois ; 3. Doter les commissions d'un cadre réglementaire propice à la mise en œuvre adéquate des actions qui leur sont assignées et de moyens matériels et financiers nécessaires à l'exercice de leurs missions ;

<p>plaintes liées à la REDD+</p>			<p>vivant avec un handicap...) dans la commission nationale</p>	<p>4. Impliquer les groupes vulnérables (jeunes, personnes vivant avec un handicap...) dans la commission nationale ;</p> <p>5. Prévoir un mécanisme de saisine des instances supérieures pour lever les blocables au niveau inférieur.</p>
<p>Communale</p> <p>Comité communal REDD+ (CC/REDD+)</p> <p>Commission communale de gestion des plaintes liées à la REDD+</p>	<p>Définir les critères de désignation des membres</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veiller aux traitements rapides des plaintes pour un délai maximum d'une semaine 2. Engager des démarches pour l'autonomie financière de la commission communale 3. Veiller à l'audition des plaignants 4. Evaluer le montant d'indemnisation financière des victimes 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Doter les commissions d'un cadre réglementaire propice à la mise en œuvre adéquate des actions qui leur sont assignées 2. Doter un minimum de moyens matériel et financier à la commission pour assurer son fonctionnement 3. Impliquer les groupes vulnérables (personnes vivant avec un handicap...) dans la commission nationale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir les critères de désignation des membres ; 2. Définir une procédure de traitement des plaintes prenant notamment en compte l'audition des plaignants, l'évaluation du montant des indemnisations financière des victimes et un délai maximum d'un mois ; 3. Doter les commissions d'un cadre réglementaire propice à la mise en œuvre adéquate des actions qui leur sont assignées et de moyens matériels et financiers nécessaires à l'exercice de leurs missions ; 4. Impliquer les groupes vulnérables (jeunes, personnes vivant avec un handicap...) dans la commission nationale ; 5. Prévoir un mécanisme de saisine des instances supérieures pour lever les blocables au niveau inférieur

<p style="text-align: center;">Villageoise Conseil Villageois de Développement (CVD)</p>	<p>Renforcer les capacités des CVDs dans leurs nouvelles attributions</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Veiller aux traitements rapides des plaintes au niveau villageois pour un délai maximum de 72H 2. Engager des démarches pour l'autonomie financière de la commission villageoise 3. Veiller à l'audition des plaignants 4. proposer le montant d'indemnisation financière des victimes à la commission communale 	<ol style="list-style-type: none"> 5. Assurer la neutralité dans le traitement des plaintes par les CVD 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir les critères de désignation des membres 2. Définir une procédure de traitement des plaintes prenant notamment en compte l'audition des plaignants, l'évaluation du montant des indemnisations financière des victimes, la neutralité dans le traitement des plaintes par les CVD et un délai maximum d'un mois 3. Doter les commissions d'un cadre réglementaire propice à la mise en œuvre adéquate des actions qui leur sont assignées et de moyens matériels et financiers nécessaires à l'exercice de leurs missions 4. Impliquer les groupes vulnérables (jeunes, personnes vivant avec un handicap...) dans la commission nationale 5. Prévoir un mécanisme de saisine des instances supérieures pour lever les blocables au niveau inférieur 6. Renforcer les capacités des CVDs sur leurs nouvelles attributions
---	---	--	--	--

Annexe 3 : Synthèse des recommandations de la zone phytogéographique Sahélienne

Échelle	OSC	SECTEUR PRIVE	ADMINISTRATION	Synthèse des recommandations de la zone Nord-Soudanienne
<p>NATIONALE</p> <p>Comité national REDD+ (CN/REDD+)</p> <p>Commission nationale de gestion des plaintes liées à la REDD+</p>	<ol style="list-style-type: none"> Définir les différentes attributions. Définir les conditions pour saisir le comité 	<ol style="list-style-type: none"> Le comité national devrait jouer le rôle de supervision des autres comités. Prévoir la révision des textes périodiquement Traduire les textes en langues nationales 	<ol style="list-style-type: none"> Trouver un mécanisme pour accompagner le plaignant à l'échelon supérieur ; Déterminer la périodicité de la tenue des sessions (ordinaire et extraordinaire) ; Trouver un mécanisme financier pour le fonctionnement de ces structures 	<ol style="list-style-type: none"> Définir les différentes attributions ; Définir les conditions pour saisir le comité ; Le comité national devrait jouer le rôle de supervision des autres comités ; Prévoir la révision des textes périodiquement ; Traduire les textes en langues nationales ; Trouver un mécanisme pour accompagner le plaignant à l'échelon supérieur ; Déterminer la périodicité de la tenue des sessions (ordinaire et extraordinaire) ; Trouver un mécanisme financier pour le fonctionnement de ces structures.
<p>RÉGIONALE</p> <p>Comité régional REDD+ (CR/REDD+)</p>	<ol style="list-style-type: none"> Définir les conditions pour saisir la commission. Mettre en place un mécanisme de suivi des activités de la commission. 	<ol style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'implication des FDS dans les membres observateurs 	<ol style="list-style-type: none"> Trouver un mécanisme pour accompagner le plaignant à l'échelon supérieur Déterminer la périodicité de la tenue des sessions 	<ol style="list-style-type: none"> Mettre en place un mécanisme de suivi des activités de la commission ; Définir la durée des investigations ;

Commission régionale de gestion des plaintes liées à la REDD+	3. Définir la durée des investigations. 4. Définir le mandat de la commission		(ordinaire et extraordinaire) 3. Trouver un mécanisme financier pour le fonctionnement de ces structures	3. Définir le mandat de la commission ; 4. Prendre en compte l'implication des FDS dans les membres observateurs.
COMMUNALE Comité communal REDD+ (CC/REDD+) Commission communale de gestion des plaintes liées à la REDD+		1. Etablir une bonne collaboration avec les FDS (impliquer) au moment de la mise en place du comité afin qu'ils soient informés de l'existence du comité 2. Les membres du comité doivent agir avec impartialité 3. Choisir comme membres du comité des citoyens exemplaires 4. Traduction des textes en langues locales 5. Formation des membres sur les rôles et responsabilités	1. Trouver un mécanisme pour accompagner le plaignant à l'échelon supérieur 2. -déterminer la périodicité de la tenue des sessions (ordinaire et extraordinaire) 3. Trouver un mécanisme financier pour le fonctionnement de ces structures	1. Etablir une bonne collaboration avec les FDS (impliquer) au moment de la mise en place du comité afin qu'ils soient informés de l'existence du comité ; 2. Les membres du comité doivent agir avec impartialité ; 3. Choisir comme membres du comité des citoyens exemplaires ; 4. Formation des membres sur les rôles et responsabilités.
VILLAGEOISE	1. Mettre en place un mécanisme de suivi des CVD.		1. Trouver un mécanisme pour accompagner le plaignant à l'échelon supérieur	1. Mise en place d'un mécanisme de coercition pour la participation aux sessions (le membre qui s'absente 03 fois sans justification valable aux sessions, est exclu et remplacé) ;

<p>Conseil Villageois de Développement (CVD)</p>		<ol style="list-style-type: none"> 2. -déterminer la périodicité de la tenue des sessions (ordinaire et extraordinaire) ; 3. -Trouver un mécanisme financier pour le fonctionnement de ces structures ; 4. Mise en place d'un mécanisme de coercition pour la participation aux sessions (le membre qui s'absente 03 fois sans justification valable aux sessions, est exclu et remplacé) ; 5. L'ensemble des membres du comité doivent être installés et prêtent serment ; 6. La saisine du niveau supérieur par le plaignant se fait par un document délivré par le niveau inférieur 	<ol style="list-style-type: none"> 2. L'ensemble des membres du comité doivent être installés et prêtent serment ; 3. La saisine du niveau supérieur par le plaignant se fait par un document délivré par le niveau inférieur.
--	--	---	--

Annexe 4 : Listes des plaintes potentielles liées aux options stratégiques

OPTION STRATEGIQUE	AXE STRATEGIQUE SOURCE DE POTENTIELLES PLAINTES	PLAINTES POTENTIELLES NON SENSIBLE	PLAINTES POTENTIELLES SENSIBLE
OPTION FORESTERIE	Réduire la consommation du bois énergie et le taux d'émissions des Gaz à Effet de Serre à travers la promotion des sources alternatives d'énergie	- Des plaintes dues aux coûts d'accès des technologies de réduction de la consommation ou d'accès aux sources alternatives ;	
	Renforcer les capacités de séquestration des espaces de Conservation dans les régions et dans les communes	- Plaintes liées aux restrictions d'accès ; - Le désaccord sur le choix des sites du projet ;	
	Restaurer les terres dégradées par le contrôle du ruissellement et l'érosion des sols (DRS-CES) dans les forêts	- Plaintes liées aux conditions de ramassages des moellons (certains villages ou familles) pourraient se plaindre des conditions de ramassage si des mesures compensatoires favorables ne sont pas prévues et bien négociées ; - Plaintes liées aux désagréments pendant le ramassage des moellons par des engins lourds	
	Renforcer la capture et le stockage du carbone dans les galeries forestières et les savanes arborées	Plaintes de la part des pasteurs qui pourront se voir obligés de juste accéder à l'eau par les pistes à bétails et de ressortir sans pouvoir séjourner dans les galeries forestières pour profiter du fourrage.	
	Renforcer le suivi (ou le contrôle) de l'évolution des ressources forestières et fauniques par des technologies basées sur la télédétection et la photographie aérienne (utilisation des drones)		- Plaintes liées à l'utilisation d'images prises dans ce cadre et pouvant toucher l'intimité
	Réduire la fréquence des feux de brousse par la promotion des contrats PSE	- Plaintes liées aux choix des bénéficiaires des mesures PSE	

	et autres stratégies incitatives		
	Promouvoir les bonnes pratiques (production fourragère et haies -vives, RNA...) devant contribuer à la conservation et à la gestion durable des forêts aménagées à travers les contrats de PSE	Plaintes liées aux choix des bénéficiaires des mesures PSE	
	Promouvoir les activités alternatives génératrices de revenus (plateforme pour la transformation des PFNL, apiculture, écotourisme...) afin de compenser les coûts d'opportunités de certains acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes liées aux choix des bénéficiaires de ces mesures d'accompagnement ; - Plaintes liées aux Choix des sites d'installation ou de réalisation des activités retenues ; - Le désaccord sur les types des projets (activités) à financer (PAPF) ; - Le retard dans la mise en place des fonds pour les microprojets (PAPF) ; 	
	Promouvoir les bonnes pratiques d'exploitation des PFNL	<ul style="list-style-type: none"> - - Plaintes liées à la réduction des quantités du fait de l'exigence des bonnes pratiques ; - - Plaintes liées aux couts d'accès de la technologie entrant dans le cadre de la mise en œuvre des bonnes pratiques d'exploitation des PFNL 	
	Développer une fiscalité environnementale au profit des forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes liées à la réduction des quantités du fait de l'exigence des bonnes pratiques ; - Plaintes liées aux couts d'accès de la technologie entrant dans le cadre de la mise en œuvre des bonnes pratiques d'exploitation des PFNL ; - Plaintes liées à une possible non maîtrise de l'application des mesures au début 	
	Développer et promouvoir une initiative "une famille une forêt"	Plaintes liées aux choix des sites avec de possibles conflits familiaux	

**OPTIONS DU
SECTEUR DE
L'AGRICULTURE**

<p>Investir dans la restauration des terres dégradées en utilisant les technologies largement éprouvées et disponibles au Burkina Faso, afin d'accroître le stock de carbone du sol : CES-DRS (soussolage, scarifiage, Zaï, Demi-lune...) RNA à grande échelle</p>	<p>Plaintes liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au choix des sites et des bénéficiaires ; - Aux désagréments occasionnés par l'organisation des travaux surtout s'il y a implication d'engins lourds ; - Aux coûts d'accès aux technologies de réalisation de certaines activités de CES/DRES 	
<p>Doubler les rendements à l'hectare des cultures céréalières et de rente sur les mêmes superficies</p>	<p>Plaintes liées aux coûts d'accès des moyens de réalisation de cette action par les producteurs qui ont de faibles revenus</p>	
<p>Mettre en place les PSE pour la récupération et la valorisation des terres agricoles dégradées</p>	<p>Plaintes liées aux choix des bénéficiaires des mesures PSE</p>	
<p>Mettre en valeur et gérer les terres (de basse altitude, les terres irriguées...) via le système de culture intensive</p>	<p>Plaintes liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au choix des sites à mettre en valeur ; - aux critères de choix équitables des bénéficiaires pour l'exploitation des terres aménagées ; - à la dégradation de cultures et à la destruction des champs par les orpailleurs (PARGFEM) 	
<p>Accroître le taux de carbone dans les sols de manière durable grâce à l'utilisation de matière organique (compost, engrais vert, paillis ...)</p>	<p>Plaintes liées aux coûts d'accès des moyens de réalisation de cette action par les producteurs qui ont de faibles revenus</p>	
<p>Produire la fumure organique à travers la technologie du biodigester (équiper les ménages et les groupements de biodigesteurs fonctionnels)</p>	<p>Plaintes liées à la définition des critères et au choix des bénéficiaires des mesures d'accompagnement</p>	
<p>Améliorer la disponibilité et l'accès à l'eau pour la production (Restaurer et protéger des berges...)</p>	<p>Plaintes liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux choix des sites à aménager pour accroître la disponibilité en eau ; - à la définition des critères et au choix des bénéficiaires des mesures d'accompagnement ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - à l'équité dans les opportunités d'emplois offertes par les travaux d'aménagement ou d'amélioration. (PUDTR) - au déplacement et à la réinstallation des populations ; - au processus d'acquisition des terres, - au recensement des biens et des personnes affectées ; - aux droits de propriété foncière ; - aux modalités de compensations des différentes pertes de biens etc. 	
Promouvoir les unités d'intensification agricole au profit des groupes de jeunes agriculteurs et des femmes (techniques de forage et d'irrigation)	Plaintes liées : <ul style="list-style-type: none"> - aux choix des sites à aménager ; - à la définition des critères et de choix des bénéficiaires des mesures d'accompagnement 	
Promouvoir la transformation des produits agricoles pour augmenter leur valeur ajoutée	Plaintes liées au choix des bénéficiaires des formations et des équipements entrants dans le cadre de cette promotion	
Promouvoir l'utilisation des semences de variétés améliorées	Plaintes liées : <ul style="list-style-type: none"> - aux conditions de distribution des semences améliorées ; - à la qualité des semences ; - à la période de distribution (souvent tardive) des semences. 	
Soutenir le développement d'un marché d'engrais organique	Plaintes liées aux critères de choix des bénéficiaires des mesures de soutien	
Promouvoir les meilleures techniques de récolte, de traitement, de séchage et de stockage pour réduire les pertes pendant et après récoltes et augmenter la qualité et le prix.	Plaintes liées aux critères de choix des bénéficiaires des mesures d'accompagnement	
Concevoir des « packages » de financement ciblant un certain nombre de filières clés pour encourager les agriculteurs dans les chaînes de production à adopter les normes de production convenues réduisant la déforestation	Plaintes liées aux critères de choix des bénéficiaires des mesures d'accompagnement	

SECTEUR DE L'ELEVAGE	Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des organisations professionnelles d'agropasteurs, exportateurs, transformateurs du secteur de l'élevage	Plaintes liées choix des organisations bénéficiaires des mesures de renforcement de capacités	
	Faciliter l'accès des producteurs aux équipements, infrastructures	Plaintes liées : - aux coûts d'accès des équipements et infrastructures par certains producteurs qui les trouveront chers au regard de leurs moyens ; - aux choix des sites de réalisation des infrastructures	
	Faciliter l'accès des producteurs aux semences fourragères	Plaintes liées : - aux conditions d'accès aux semences fourragères ; - à la qualité des semences ; - à la période de distribution (souvent tardive) des semences	
	Accroître la disponibilité des ressources en eau pour le cheptel	Plaintes liées aux choix des sites de réalisation des infrastructures hydrauliques pastorales ;	
	Faciliter l'accès du cheptel aux pâturages et à l'eau	Plaintes liées : - à l'identification et à l'aménagement des pistes d'accès aux infrastructures hydrauliques pour l'abreuvement ; - au non-respect ou à la mauvaise utilisation des pistes d'accès à l'eau et aux pâturages par les bergers ; - à l'occupation des pistes d'accès par d'autres utilisateurs du terroir ; - aux effets de l'aménagement des pistes d'accès aux infrastructures hydraulique sur les autres producteurs (ces pistes peuvent traverser des exploitations d'autres producteurs réduisant ainsi leurs espaces de production, peuvent se retrouver très longues pour contourner des zones sensibles, ce qui peut susciter des plaintes du fait de l'impact physique sur le cheptel)	

SECTEUR MINIER	Appuyer les artisans miniers dans le processus de formalisation de leurs activités	Plaintes liées au choix des bénéficiaires des mesures d'appui ;	
	Promouvoir la certification dans le secteur minier	- Plaintes liées : - au choix des bénéficiaires des mesures d'appui ;	Plaintes aux actes de corruption
	Compensation de la demande de conversion forestière inévitable sur la base des estimations des émissions totales de GES résultant des changements directs dans l'utilisation des sols, ainsi que de la mise en service et de l'exploitation des mines et de toutes ses composantes	Plaintes liées aux coûts additionnels générés par les actions de compensation	
	Promouvoir les PSE dans le secteur Minier	Plaintes liées au choix des bénéficiaires	
GOUVERNANCE	Développer un mécanisme légitime de gestion des plaintes et des recours	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes liées à la non consultation de certains acteurs, ce qui pourrait engendrer des blocages ; - La non-implication des populations locales des zones du projet dans la préparation du projet (PAPF) ; - Le désaccord sur le choix des organes dirigeants ; (PAPF) ; - La promesse non tenue du Comité National de Pilotage (PAPF) ; 	Plaintes liées aux : <ul style="list-style-type: none"> - cas de corruption, de concussion et de fraude ; - cas de violence basée sur le genre et plus précisément d'exploitation et abus sexuels, et de harcèlement sexuel ; - cas d'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ; - cas de non-respect des us et coutumes de la localité.
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Installer et opérationnaliser les services fonciers ruraux dans les communes	Plaintes liées à la non mise à disposition des moyens adéquats (humains, matériels et financiers) pour faire fonctionner les SFR	

Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes régionales sur l'EES et de consultation pour la validation du rapport d'analyse et du plan de consultation du processus de l'EES

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER
COORDINATION REGIONALE DU SUD-OUEST

BURKINA FASO
Unité Progrès Justice
Période : 18 au 20 mai 2021

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

N°	Nom et Prénom(s)	Structure/Fonction	Localité	Ref. CNR	Téléphone	Signature		
						18/05/21	19/05/21	20/05/21
1	SIGUE SAYOUBA	STN-REDD+	Ouaga	B.6505206 du 17/01/2019 0811/Chouga	2022443			
2	MEDA GILBERT DI	Chauffeur H-L/IOBA	DANO	B.2502902 du 18/02/2020	2222432			
3	Hélio Adama	Chauffeur H.C. Campunka	Dibougou	B.142525 du 27/11/2015 ani Ouaga	2253110			
4	SANOU Ousmane	Chauffeur	Tiout		20031105			
5	DA sie' Parfait	Chauffeur	Dibougou	B.15032463 du 14/10/20	70.14.8361			
6	Blenda David	Secrétaire	Dibougou	B.5542556 du 20/03/2021	7617600			
7	DA BABORTA	Chauffeur	NAKO	du 27/11/2020 du B.15032463 CNR	610060			
8	Booba sie' John Nikié	Chauffeur	Bancom Bancom	B-4830576 du 06/06/2012 ani Tiout	7074600			

Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes régionales sur l'EES et de consultation pour la validation du rapport d'analyse et du plan de consultation du processus de l'EES

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER
COORDINATION REGIONALE DU SUD-OUEST

BURKINA FASO
Unité Progrès Justice
Période : 18 au 20 mai 2021

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

N°	Nom et Prénom(s)	Structure/Fonction	Localité	Ref. CNR	Téléphone	Signature		
						18/05/21	19/05/21	20/05/21
1	Patrice Sami Bahoua	Maître	Dibougou	B.11202780 du 25/09/2019 ani Bobo	70115280			
2	Quattras Bouaïna	Chauffeur	Niabalé	B.2024868 du 09/10/2015	76215232			
3	DA sie' Gerard	Chauffeur	Ouaga		21570500			
4	DA OHO Ramelle	Représentante d'une Association	GMOUT		66.16.6865			

Liste de présence relative à l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes de la région du Nord sur l'EISS et de consultation pour la validation du rapport d'analyse et du plan de consultation du processus de l'EISS

Libé: Liste de présence de la région de Ouagadougou Date: 25/05/2018

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Fonction / Institution	Localité	Adresse	Engagement
1	OUEDRAGO Adama	X	Directeur Nord	Ouahigouya	100 1101 01	[Signature]
2	SAVOU Di	X	Préfète	OHG	100 1101 01	[Signature]
3	BOUSSOU Jufi	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
4	OUEDRAGO	X	Chargé	OHG	100 1101 01	[Signature]

Page 1 sur 10

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Fonction / Institution	Localité	Adresse	Engagement
5	OUEDRAGO	X	Président	Ouahigouya	100 1101 01	[Signature]
6	Kouassi	X	CEA	OHG	100 1101 01	[Signature]
7	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
8	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
9	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
10	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
11	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
12	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
13	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]

Page 2 sur 10

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Fonction / Institution	Localité	Adresse	Engagement
14	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
15	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
16	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
17	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
18	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
19	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
20	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
21	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
22	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]

Page 3 sur 10

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Fonction / Institution	Localité	Adresse	Engagement
23	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
24	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
25	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
26	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
27	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
28	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
29	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
30	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
31	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]

Page 4 sur 10

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Fonction / Institution	Localité	Adresse	Engagement
32	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
33	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
34	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
35	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
36	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
37	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
38	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
39	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
40	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]

Page 5 sur 10

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Fonction / Institution	Localité	Adresse	Engagement
41	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
42	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
43	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
44	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
45	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
46	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
47	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
48	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
49	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
50	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]

Page 6 sur 10

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Fonction / Institution	Localité	Adresse	Engagement
51	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
52	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
53	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
54	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
55	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
56	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
57	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
58	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
59	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
60	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]

Page 7 sur 10

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Fonction / Institution	Localité	Adresse	Engagement
61	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
62	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
63	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
64	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
65	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
66	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
67	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
68	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
69	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]
70	OUEDRAGO	X	Président	OHG	100 1101 01	[Signature]

Page 8 sur 10

► CENTRE-NORD



LISTE DE PRÉSENCE À L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PARTIES PRENANTES
REGIONALES SUR LES RIS ET DE CONSULTATION POUR LA VALIDATION DU RAPPORT D'ANALYSE ET DU
PLAN DE CONSULTATION DE PROCÉDURE DE L'ÉVALUATION

N°	Nom et Prénoms	Structure	Localité	Contact	Signature
1	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
2	SUBI A. NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
3	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
4	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
5	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]

1	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
2	SUBI A. NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
3	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
4	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
5	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]

1	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
2	SUBI A. NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
3	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
4	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
5	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]

1	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
2	SUBI A. NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
3	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
4	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
5	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]

1	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
2	SUBI A. NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
3	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
4	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
5	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]

1	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
2	SUBI A. NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
3	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
4	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
5	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]

1	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
2	SUBI A. NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
3	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
4	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
5	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]

1	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
2	SUBI A. NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
3	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
4	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]
5	YVES NDAYIMANA	NGA LAD	Rungu	00 92 22 47 73	[Signature]

► BOUCLE DU MOUHOUN

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SECURITE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
 BUREAU DE LA BOUCLE DU MOUHOUN
 MINISTRE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SECURITE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
 COMMISSION REGIONALE DU MOUHOUN

Logo: PIF

Liste des personnes des participants à l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes organisés par FECS et de consultation pour la validation du rapport d'analyse et du Plan de consultation de l'Agence de l'Environnement de l'Etat (PECS).

N°	Nom et Prénoms	Profession	Localité	N° Téléphone	Adresse (CSC)	Signature	Signature	Signature
1	S. S. S. S.			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SECURITE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
 BUREAU DE LA BOUCLE DU MOUHOUN
 MINISTRE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SECURITE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
 COMMISSION REGIONALE DU MOUHOUN

Logo: PIF

Liste des personnes des participants à l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes organisés par FECS et de consultation pour la validation du rapport d'analyse et du Plan de consultation de l'Agence de l'Environnement de l'Etat (PECS).

N°	Nom et Prénoms	Profession	Localité	N° Téléphone	Adresse (CSC)	Signature	Signature	Signature
1	YAMA Soliman			
2	KAT Samir			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

1	Kassim Abdou			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

1	TRIGER IZOF			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

1	Ky R. S. S.			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

▶ EST

MINISTRE DE L'ÉDUCATION
DU SCOLAIRE QUÉBÉ ET DU GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS
2014
RÉGION DE L'EST
2014
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
DU SCOLAIRE QUÉBÉ ET DU GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS DE L'EST
2014



BOURNE 2002
Lévelé François Gauthier
MARS 2012

Liste de présence pour l'atelier de renforcement des capacités des parties prenantes régionales au FEED et de consultation pour la validation du rapport d'analyse et du plan de consultation de processus de FEED tenu à Frelé

N°	NOM ET PRÉNOM(S)	FONCTION/TITRE(S)	SEXE	DATE	PRÉSENT	PRÉSENT	PRÉSENT
1	KILMÉR M. Michele	Coordonnatrice (FEED)	M	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	DELMÉ Françoise Mme Delmé	Directrice adjointe (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	ÉPIFANÉ Françoise	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	SARNOY Sophie	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N°	NOM COGNOM	REN/ANCIEN	SEXE	DATE	PRÉSENT	PRÉSENT	PRÉSENT
8	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N°	NOM ET PRÉNOM(S)	FONCTION/TITRE(S)	SEXE	DATE	PRÉSENT	PRÉSENT	PRÉSENT
21	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
22	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
23	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
24	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
25	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
26	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
27	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
28	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
29	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
30	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
31	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
32	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N°	NOM COGNOM	REN/ANCIEN	SEXE	DATE	PRÉSENT	PRÉSENT	PRÉSENT
33	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
34	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
35	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
36	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
37	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
38	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
39	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
40	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
41	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
42	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
43	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
44	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
45	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
46	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
47	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
48	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
49	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
50	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N°	NOM ET PRÉNOM(S)	FONCTION/TITRE(S)	SEXE	DATE	PRÉSENT	PRÉSENT	PRÉSENT
51	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
52	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
53	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
54	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
55	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
56	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
57	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
58	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
59	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
60	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
61	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
62	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
63	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
64	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
65	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
66	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
67	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
68	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
69	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
70	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

N°	NOM COGNOM	REN/ANCIEN	SEXE	DATE	PRÉSENT	PRÉSENT	PRÉSENT
71	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
72	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
73	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
74	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
75	DELMÉ M. Michele	CRS (R. de L.)	F	24.03.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

B. DEUXIEME VAGUE DE CONSULTATION
► Centre Sud

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
 DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE VERTE
 ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

SECRETARIAT TECHNIQUE NATIONAL REDD+

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
 DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE VERTE
 ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

SECRETARIAT TECHNIQUE NATIONAL- REDD+

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

○ Objet : Consultation publique/Focus group
 • Date : 27/11/21 (heure : Début 8h Fin 12h)
 • Lieu : K. B. 1. Camp de la zone Sud

LISTE DE PRESENCE (Etudes EESS, MPE et MGPR)

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	ZOUANCA ISAKA	X			X	Cultivateur	9253409	
02	I. Bourdo YATTOUBOU	X			X	Cultivateur	6031220	
03	Doubrago Hamidou	X			X	Cultivateur	76090379	
04	Doubrago Sibou	X			X	Cultivateur	76232982	

Page 1 of 2

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
 DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE VERTE
 ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

SECRETARIAT TECHNIQUE NATIONAL- REDD+

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

○ Objet : Consultation publique/Focus group
 • Date : 29/11/21 (heure : Début 8h Fin 12h)
 • Lieu : K. B. 1. Camp de la zone Sud

LISTE DE PRESENCE (Etudes EESS, MPB et MGPR)

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	Naba Saaga Campari Grassou	X			X	chef de Canton de Strombidi	70 80 43 00	
02	Nikiema Mady Billalou NATA	X			X	chef de canton Billalou	78 00 86 23	
03	Nikiema Makouma	X			X	canton Billalou	79-83-14-16	
04	Nikiema Kouim	X			X	canton Billalou	70 17 81 95	

Page 1 of 2

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE VERTE
ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
SECRETARIAT TECHNIQUE NATIONAL- REDD+

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

- Objet : Consultation publique/Focus group
- Date : 23/11/2014 Heure : Début 14h Fin 17h05m
- Lieu : KOFI BESSARA

LISTE DE PRESENCE (Etudes EESS, MPB et MGPR)

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	SANOU Edouard	X			X	Chf de service / DPEEVCC BEG	75 30 64 53	
02	GUINBERG Lucien	X		X		CSPASS / DPEEVCC	74 91 15 39	
03	BELEM Adama	X		X		CSPPE / BZG	70-06-54-01	
04	FORGO Yaouba	X		X		CISDPEEVCC / Kombissara	70-86-88-48	

Page 1 of 2

05	SANTOGO A. AZIZ	X		X		DPFF/BEG	Abou@1900@gmail.com	
06	BANGOU/KABORET. Claudine		X			DP.	76 30 47 50	

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE VERTE
ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
SECRETARIAT TECHNIQUE NATIONAL- REDD+

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

- Objet : Consultation publique/Focus group
- Date : 23/11/2014 Heure : Début 14h Fin 17h05m
- Lieu : KOFI BESSARA

LISTE DE PRESENCE (Etudes EESS, MPB et MGPR)

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	JAGUIBOU Jaja	X			X	Président	68 08 77 09	
02	ZOUABOU Quékana	X			X	B.G. GAMO WIGNA	70 13 52 54	
03	BANSE Issouf	X			X	BE GAMO WIGNA	70-42-17-50	
04	COPPIA Léon	X			X	chargé de l'éducation	7026 8272	

Page 1 of 2

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
05	YAGUIBOU Ayatole	X			X	BE G M W	76 59 58 54	
06	Emelga / Kourdo Y. Yohanna		X		X	comptable	70 75 09 70	
07	Diouera / Goungoumbou Adie yam		X		X	Membre	76 77 80 30	
08	Guigama Kounguedbwango	X			X	Pépiniériste	75 14 61 18	
09	BADO Y Anouat Gérald	X		X		Animateur	71-64-56-98	
10	OUANDJAGABOU Harouna	X			X	BE GA MOWIGNA	71-65-05-22	
11	Nawo Kaba	X			X	animateur GAMWIGNA	70 80 73 53	
12	Tiemfere Sakinatou		X	X		animatrice Gamo wigna	67 68 43 33	
13								

Page 2 of 2

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE VERTE
ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
SECRETARIAT TECHNIQUE NATIONAL- REDD+

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

- Objet : Consultation publique/Focus group
 Date : 23/11/2014 Heure : Début 10h45 Fin 13h05 min
 Lieu : Gogo

LISTE DE PRESENCE (Etudes EESS, MPB et MGPR)

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	BOUGMA Kuilpoko		X		X	Treasury adjointe UGF	75 55 85 25	
02	VABRE Alimata Odile		X		X	Treasury GGF	76 32 26 27	
03	Belém P Philippe	X			X	Président UGGF	76 65 87 53	
04	Zoungana Naoua Jean paul	X			X	Comité de surveillance	76 65 85 85	

Page 1 of 2

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél. Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
05	OUANGA PABI ISSAKA	X			X	Treasurer UGGF	76474361	
06	Bouda Timpa ALBERT	X			X	Secrétaire UGGF	76668427	
07	KINDA Machine		X		X	Treasurer adjointe GGF	55604319	
08	KABRE LOUKAYA		X		X	Membre GGF	652046M	
09	OUEDRAOGO Ramda		X		X	Membre GGF	56964118	
10	COMPAORE Sibidou		X		X	Membre GGF	77511672	
11	ZONGO R. Edouard	X		X		chef SDEVCC / hohoo	76811523	
12	GANSABE B. Jérémie	X		X		Consultant	76363994	
13	NAHON DOUNA				X	Agent SN/REDD+	70690214	
	Joussandou W. JESSIE	X		X		Agent SDEVCC / hohoo	64-87-15-33	

Page 2 of 2

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE VERTE
ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT TECHNIQUE NATIONAL REDD+

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Liste des personnes ressources rencontrées ou consultées : (Etudes EESS, MPB et MGPR) 16 au 24/11/2021

NOM	PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	LIEU	CONTACT
DIALLO	Adama	Préfecture / BO	Préfet	Po	73764742
YAGNIBOU	YAYA	GARO WIGNA	Président	Po	8027709
La Majesté	Po Pe	Canton Po	chef de Po	Po	70725952
BANISE	JSSOUF	GARO WIGNA	Membre conseil d'Administration	Po	
KAZAGANSON	I. Luc	CAPSR	Point focal Régional	Manga	76504981
KAZAGANSON	I. Luc	ASSOCIATION TIRU YIL WIGNAN	Secrétaire technique	Po / SONGO 2	68692468
KABRE / Zoungram	Y. Josiane	Gouvernement	Gouverneur	Manga	60744460
SIA	Kawiba Moïse	DREEVCC(SD)	Directeur Régional	Manga	70105377

Page 1 of 2

Chape

- Objet : Consultation publique/Focus group
- Date : 24/11/2021 (heure : Debut 10h Fin 12h30)
- Lieu : Fada N. Gouroula

LISTE DE PRESENCE (Etudes EESS, MPB et MGPR)

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	Combary Yaldia	H				Président U.P	70 33 75 22 56 44 58 06	
02	NATAMAN Alice		X			AVCF	52 25 98 28 74 43 61 08	
03	Quali Diagouda	X				GVGF	70 19 95 60	
04	Sini Bechali	X				GVGF	70 - 11 - 21-39	

Page 1 of 2

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
05	ZABSONRE Masthaouda	X		X		A/SDPEVCC Moumi	76 13 21 58	
06	SANOU Salif	X			X	C/SDPEVCC Thiam	71 97 94 12	
07	Kafando R Genard	X		X		SDPEVCC / Thiam	57 57 18 16	

Liste des personnes ressources rencontrées ou consultées : (Etudes EESS, MPB et MGPR)

24 au 29/11/2021

NOM	PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	LIEU	CONTACT
DIABRI	Madia	DPEEVCC Kouanfara	Directeur	Bayeri	70281540
Combary	Yaldia	U PGF	Président	Potiomanga	70337522
Nataman	Alice	BVBF	membre	Bouguis	52259828
Quali	Diagouda	GVGF	membre	Paga	70 19 95 60
Sini	Bechali	GVGF	Treasurer	Dabougou	7044139
Combary	Koungli	GVGF	Président	Potiomanga	70875412
Tandamba	Tampouba	GVGF	membre	Sarcelikpen	51611324
Tankouano	Yaldia	GVGF	Treasurer	Bouguis	70790193

Page 1 of 2

NOM	PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	LIEU	CONTACT
Combouri	Yacouba	AREGREF EST	Président	Fada	70652216
Dabini	Y. Pierre	GVGF	Président	Fada	7026245
Tanfamba	Y. Ernest	GVGF-Lamoungou	secrétaire	Namounougou	70592163
Combouri	Y. Florence	GVGF-Sambi-Kpanga	présidente	Comandiripeng	70453552
THIOMBIANO	Fadil Nazamba	Maurie/Fada	1 ^{er} Adjoint	Fada N'Gourou	70805118
THIOMBIANO	Saidou Patouk	DPEEVCC-Tapoa	DPEEVCC	Diapaga	70282105
OUEDRAGO	Hassina	DPEEVCC-Gourma	DPEEVCC	Fada N'Gourou	70218879
ZONGONABA	T. Constantin	EX AGENT PIF DPEEVCC-EST	EX AGENT PIF	Fada - PATIA	70258838 70573388
KINA	Idrissa	DRAAHM-EST	DR/PI	Fada	70077518
Diendré	Joseph	DRAAHM-EST	SR/HA PA	Fada	70077518
BARRY	Dressa	DRRAH-EST	Chief de projet de Pratiques Animées	Fada	6788665
BERE	Adama Jean Ugo	Head-Commission	Head-Commissionaire	Fada	70296210

NOM	PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	LIEU	CONTACT
KABORE	Barnabé	DREEVCC-EST	DR	Fada	70191682
Thiombiano	Lankoandia	Plateforme REDD+	Point Focal	Fada	70733063
ZONGO	Edmond	Arbonaut/Fokob	Consultant	Ouaga/Fada	70244603
Nahon	Drissa	STN-REDD+	Agent	Ouaga/Fada	70690214
KOURAOGO	Issouf	SP/CNDD/ET	Agent	Ouaga/Fada	70664872
HILOU	Brakima	STN-REDD+	Agent	Fada/Ouaga	72074690
BAYILI	RENE	Arbonaut/Fokob	Consultant	Fada/Ouaga	73022930
Ganbare	B. Jérémie	Arbonaut/Fokob	Consultant	Fada/Ouaga	70565870
THIOMBIANO	KIRSI	Maurie Gayeri	Maurie	Gayeri	70239015
Wobo	Y. François	AT/DG	Coordonnateur	Gayeri	70544044
YARGA	Daniel	SDEEVCC- Gayeri	Agent SDEEVCC	Gayeri	70868588
TANKOANO	Thiombiana Kissata	Maurie/Parliaga	Maurie	Parliaga	71789015

NOM	PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	LIEU	CONTACT
Sanou	Moussa Desire	Boganda	SDEEVCC Boganda	Boganda	73163132
Ouedraogo	Yassia	SDEEVCC Piela	SEEVCC Piela	Piela	75621802
KABORE	E. Arnaud	SDEEVCC Liptouga	chef de service	Liptouga	70853858
PARE	Jacques	SDEEVCC Coalla	chef de service	Coalla	7170800
ZABSONRE	Mashouida	SDEEVCC Manni	Agent	Manni	70132158
SANOU	Salif	SDEEVCC-Thion	chef de service	Thion	71979472
LOMPO	Marguerite	SCOOPs-Lagom-Tarbo	Présidente	Fada	70306691
Thiombiano	Po Blondine	SCOOPs-Lagom-Tarbo	Treasurière	Fada	63700972
TOE	Mohamadou	Gayeri	Personne ressource	Gayeri	75041862
TANKOANO	Tiangniagon	Conseiller Municipal Parliaga	Conseiller Municipal	Parliaga	70703938
OUALI	Lucien	Parliaga	Conseiller Municipal	Parliaga	71971000
OUOBA	Boalalyon	Maurie	Agent Maurie	Parliaga	70031838

Scoop Laguem - Toubou.

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE VERTE
ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
SECRETARIAT TECHNIQUE NATIONAL- REDD+

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

- Objet : Consultation publique/Focus group
- Date : 26/11/2012 heure : Début 14h30 Fin 16h30
- Liste : ...ada

LISTE DE PRESENCE (Etudes EESS, MPR et MGPR)

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	Longo Marguerite		F		X	Présidente scoops/ Lagum-vaaba	70 30 66 24 marguerite.longo66@gmail.com	
02	Dahani Mariam		F		X	Membre	62 62 40 30	
03	Chombiano Leuba		F		X	Membre	61 90 73 43	
04	Zochingo Eline		F	X		Membre	61 27 93 60	

Page 1 of 2

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
05	Chombiano P. Bleudine		X	X		Treasury	63 70 09 75	
06	Sawadogo Maimonata		X	X		Membre		
07	Tambouano Gnadibo		X	X		Membre	62 52 65 46	
08	Soni Salamata		X	X		Membre	66 93 23 45	
09	Sawadogo Adama		X	X		Membre	07 70 14 28	
10	Bingrindi Wassila		X	X		Membre	06 75 21 67	
11	Blani Fadilo		X	X		Membre	06 54 70 97	
12	Kantagba Sadia		X	X		Membre	70 62 35 17	
13								

Page 2 of 2

► CENTRE-NORD

Liste de présence à la rencontre de restitution des consultations sur les enjeux environnementaux et sociaux, MGPR et MPB dans la région du Centre-Nord

(Kaya, le 16 février 2022)

N°	Nom et Prénom	Structure	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
01	Zango Roger	Environnement Boussouma	chef de Service	70859701	-	
02	THIOMBIANO Hervé	Direction Pro- vinciale Transi- Ecologie & Env	Chf de S PFF-SND	70284937		
03	OUEDRAGO Zissa	UPPRS	animateur	70470032	irillodas@gmail- com	
04	DABRE V. Romaric	DPTEEI MNT	Directeur	77131616	romaric.dabre @yahoo.fr	
05	NONABRA Dieudonné	Association Wenelkouri Bouma/Boussouma	Président	70376769 64181184	nonabradieudonne@gmail.com nonabradieudonne@gmail.com	
06	OUEDRAGO Oumarou	Belga	CND	70684440		
07	Beléméné Adama	Consultant	Consultant	70256553	belamenadama@gmail.com	
08	Beléméné Issa	hac	Consultant	70225400	issabelenen@gmail.com	

N°	Nom et Prénom	Structure	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
9	Guithaaga Atanadine	APPBS	Secrétaire	67331266		
10	Sawadjo IRISSA	production DRAPHM-EN	CVI	70935675		
11	Compteur S. Evoude		Agent SRAPPA	71019814 75606119	evoudecompteur@gmail.com	
12	Zouk GARA S. E Joseph Honorat	Préfecture Boussouma	Préfet	76431680		
13	BANGRE Faycal	BADHAC-CMA	Chf de service promotion des travaux humains	7638405	faycal.bangre@gmail.com	
14	BANABA Frédéric	Association Wandrami	Consultant des forêt de parcant	7060062		
15	BALICI Rene	Artisanat	Consultant	73022730	rene-balici@arteboutant.com	

► NORD



arbonaut

Etude
Action
Conseils



Liste de présence à la rencontre de restitution des consultations sur les enjeux environnementaux et sociaux, MGPR et MPB dans la région du Nord

(Ouahigouya, le 18 février 2022)

N°	Nom et Prénom	Structure	Fonction	Téléphone	E-mail	Signature
1	LANKOANDE André	Préfecture	Préfet	72343537	andrelank@orange.ci	
2	DOU NGRANI Kaligueta	DPTÉE/ Yfz	DP/Yfz	71058330	kaligueta@yahoo.fr	
3	Silou Donald	APE DR/ AKS	Changeur de projet	77 98 92 35	donaldsilou@gmail.com	
4	SOURABIE Seydou	DR/HPC	DR	70007469	doussibi@yalem.fr	
5	Ouedraogo, Tchima	CVS Jougou	CVS Jougou	70523481		
6	Ouedraogo Nly	Représentant du chef gouga	Représentant Chef gouga	73838496		
7	KABORE Koudougou	DPTÉE - Passare	Directeur Provincial	70727781	Koudougou.kabore@yalem.fr	
8	SAN B. Issa	DPTÉE / Zonant	Direction Provinciale	70243848	sanb@yalem.fr	



arbonaut

Etude
Action
Conseils



9	SANOGO Modou	DRTEE/N	DR	70463113	sanogomodou@yalem.fr	
10	OUEDRAOGO Abdou Karim	DR Agriculture	DR	73099728	karimaboukarim@yahoo.fr	
11	OUEDRAOGO Ibrahim	Représentant DPPAH-Y	Représentant DPPAH-Y	70059677	ibrahim@yalem.fr	
12	SANKARA Hahamadi	DRTEE-N Agent	DRTEE-N	70487907	hahamadi@yalem.fr	

► CASCADES

LISTE DE PRESENCE AGEREF (BANFORA)

N	NOM ET PRENOMS	AGE	SEXE	FONCTIONS/METIERS	CONTACT
1	TOU N. Fossène	43	M	CMSP-AGEREF	70/45535
2	M ^{me} SCHAIBANDLO Ivona	34	F	chargée générale inclusion sociale	76-60-19-35/ivanabaddo@y
3	M ^{TR} ROALÉ Bassina	58	M	secrétaire de l'AGEREF	76-80-41-72
4	Quathara Mamadou	55	M	Secrétaire AGEREF	60 54 83 79
5	Quathara INZETA	52	F	Treasury AGEREF	78 19 99 23/28
6	Hemah Denis	67	M	Président AGEREF	75242102/72980417
7	KARAMA MAMADOU	51	M	Directeur Exécutif	70 26 06 84
8					



Région des Cascades - Province de la Comôé
Association Mundry des Femmes

R.P. : 298 - Tél : 20 91 02 50/ 20 91 07 94
Email : ass_mundry@yahoo.fr ou radiomundry@yahoo.com
Youtube : Association Mundry des Femmes

Banfora, le 20 Novembre 2021

LISTE DE PRESENCE : Représentatives d'Associations Mundry des Femmes de la Région des Cascades

N°	NOM ET PRENOM	FONCTION	WHASAPP ET MAIL	Contact	SIGNATURE
1	Hima L. gn Laurence	Présidente		40283001	
2	Barana K. Suzanne	ch. des finances		40235666	
3	Sao Isibui Basano	Vice-Présidente	76 60 85 54 basanoisao@yahoo.fr	76 60 25 54	
4	Sory/Bugaly Denise	Administratrice		78 59 11 60	
5	KATHINS Victoire	ch. d'organisation B-E	77-59-55-06	78-35-68-35	

► CENTRE-OUEST

FOCUS GROUP

Identification
 Province : Commune : Z.A.H.
 Village :
 Nom et prénom de l'enquêteur :
 Date de l'entretien : Heure de début de l'entretien : Heure de fin de l'entretien :

Composition du groupe : Pour avoir des échanges participatifs et interactifs, le groupe doit regrouper entre 6 et 12 personnes (il est préconisé des focus group hétérogènes par communautés d'origine et des focus group homogènes pour les communautés migrantes et les groupes vulnérables).

N°	NOM ET PRÉNOMS	AGE	SEXE	FONCTIONS/METIERS	CONTACT
1	DABBELE Awa		F	Commerçante	72 22 62 35
2	KABORE Zanaba		F	Vendeuse Sombala	62 05 31 70
3	NABA Haroum		F	Vendeuse Sombala	6 11 32 72
4	Ka Elie		F	Vendeuse Sombala	
5	Ka Aïtè		F	Vendeuse Sombala	60 32 15 32
6	GUEGUEHBE Saloumata		F	Vendeuse Sombala	51 11 6 54
7	KABORE Kathérine		F	Commerçante	72 24 6 26 4
8	KABA Awa		F	Vendeuse Sombala	
9	Kabara Antoinette		F	Vendeuse Sombala	87 43
10	Nabayago Mamanda		F	"	62 05 36 70 42
11	"		F	Vendeuse de boume	
12	Kabore Ninata		F	Boutiquière	71 13 11 53
	Zouidi Fatimata		F	Cultivatrice	65 85 75 43
	NEYA ALEMA		F	Menagère	
	YARO GNOUTIN		H	"	
	NEYA EYE		H	"	
	TIENE ELI			Sombala	
	GUEL Liayon			Sombala	
	NEBE Akaïkie			Sombala	
	NEYA Eto			Sombala	
	HIDO Elibee			Commerçante	
	Bolly Hassa			bas femme	76 2 80 75 25
	Bolly Moumouni			le veur	71-69-82-45
					707-87-07-23

N°	Noms	Prénom	Sexe	Employ	contact
	Melie	Akoro	Menagere	Menagere	
	Men	Exelue	F	Menagere	
	Ida	Djenela	F	Menagere	
	Ida	Ekabie	F	Menagere	
	Neza	Alaouma	F	Menagere	
	Ida	Eli	F	"	
	Kiendrebago	Emilienne	F	"	
	Zouidi Na				
	Mabielse	Ruir	F	"	
	Ida	Awonma	F	"	
	Azemeyara	Naon	F	"	
	Yarra	Elaou	F	"	
	Guel	Teli Helene	F	"	
	Guel	Evila	F	"	
	Ida	Eloubie	F	"	
	Ka	Elibie	F	"	
	Eliau	Azila	F	"	
	Ka	Nelou	F	"	
	Ka	Mougabie	F	"	
	Ka	Bouradiye	F	"	
	Maen	youkari	F	"	
	Nagala	Beniarssi	F	"	

N°	Noms x Prénoms	Sexe	Occupation	Contact
	Gouze Honorémi	F	Menagere	
	Kanyili' Soumelle	F	"	72 55 57 16
	Naga Bezi'midja	F	"	
	IDA EYD	F	"	
	Tsimia Eli	F	"	
	Naon Tobii	F	"	

N°	Noms x Prénoms	Sexe	Occupation	Contact
	Guise Kiorotimi	F	Menagère	
	Kiangili Jeanette	F	"	72555716
	Neyla Bezi'midja	F	"	
	IDO Eyola	F	"	
	Tiemini Eli	F	"	
	Naom Tebi	F	"	
	Eliou Al'omom	F	"	
	Naom Evour	F	"	
	KO Ekore	F	"	
	Tiao Eboubie	F	"	
	Nangalo Bameyou	F	"	
	Loué Assama	F	"	
	Tiaho Seyou,	F	"	
	Naom Koube	F	"	
	Kiera Alimata	F	"	
	Kabore Ramoussa	F	"	
	Koacolo Salimata	F	"	
	IDO Belébie	M	Cogés pipinière	60518220
	Bassinga Koulole	M	cultivateur	07149114
	Dembélé Mamadou	M	cultivateur	71261634
	IDO Boubie	M	"	
	Neyla Boubie	M	"	
	IDO Bawomo	M	élève	66818225
	IDO Bawommom	M	"	55959450
	Bessoumer Béli	M	"	
	Badolo Yvonne	F	Cultivateur	

N°	Noms x Prénoms	Sexe	Occupation	Contact
Setro	Sebege Oumbelegré	M	Cultivateur	-
	Loué Ebou	F	Menagère	-
	IDO Eli	F	"	-
	Nebie Nebila	F	"	-
	Naom Edoum	F	"	-
	Zio Essi'nie Albertine	F	"	-
	Naom Ebou	F	Menagère	-
	IDO Edimbié	F	"	-
	IDO Etibié	F	"	-
	Neyla Alima	F	"	-
	KO Boubie	M	cultivateur	54225678
	Naom Nebila	M	"	73643050
	IDO Marie Claire	F	Menagère	-
	KO Gouagnima	M	cultivateur	71699101
	Loué Bouma	M	"	-
	Loué Alibié	F	Menagère	-
	IDO Fte'o	F	"	-
	KO Kouyoubié	F	"	-
	Nebie Essiou	F	"	-
	Naom Nebiles	F	"	-
	Guel Assama	F	"	-
	Nebie Eboubie	F	"	-
	Kidobriégo Rozali	F	"	-
	Nebie Nebéma	F	"	-
	Naom Alima	F	"	-
	Nebie Bouraba	F	"	-
	Neyla AZ'ila	F	"	-
	Naom Eli	F	"	-
	Kabore Koumi	F	"	-
	Bado Iréme	F	"	-
	Bameumi Pauline	F	"	-

NE	NOTIS X premium	SXE	Occupats	Contact
	Kabou Toua Jean Baptiste	M	cult. Vataou	76826184
	KO Nemaizem	F	Menagerie	
	Tiao Padembare	M	Menagerie	70867462
	Noya Nomaou	F	Cultivateur	73894034
	Noya Adama	F	"	52078324
	Loue Fye	F	"	
	KO Adyana	F	Menagerie	
	Loue Etienne	F	Menagerie	
	Nebie Adama	F	"	
	Noya Ibou	F	"	
	IDO Belec	M	"	60021854
	Noya AZila	F	"	55958379
	Naom Eboubie	F	Menagerie	64177670
	Nebie Nebiebie	F	Menagerie	
	Loue Sepou	M	Cult. Vataou	
	Noya Zouga Zouga	F	Menagerie	
	Guel Eveline	F	eleve	60716075
	IDO Eli bie	F	Menagerie	72081461
	IDO Ekobie	F	"	
	IDO Ebou	F	"	
	Nebie Ebou	F	"	
	KO Ayouma	F	"	
	Nebie Ebou	F	"	
	Nebie Edimbie	F	"	
	Noya Nebiebie	F	Menagerie	
	IDO Samma	F	"	
	Nakelise Patience	F	"	
	Nakelise Martine	F	"	
	Louise Abibou	F	"	

NE	NOTIS X premium	SXE	Occupats	Contact
	IDO Eli	F	Menagerie	
	Guel Ebou	F	"	
	Tall Sege	F	"	
	Tall Adissa	F	"	
	KO Bintou	F	"	
	Nagalo AZeombeyala	F	"	
	IDO Aminatou	F	"	
	KO Koama	M	Cultivateur	71699063
	Tiemim AZila	F	Menagerie	
	Noya Abouma	F	"	
	Noya Yakelime	F	"	
	KO Betia	M	Cultivateur	73639607
	Naom Eli	F	Menagerie	
	Noya Eli	F	"	
	Eliou Aissa	F	"	
	IDO Atokou	F	"	
	IDO Eboubie	F	"	

N°	Noms	Prénom	Sexe	Employ	Contacte
	Naon	Tébi	F	Menagere	
	Ko	Maugoub	F	"	
	Kansale	Emelbie	F	"	
	Naon	Helene		"	
	Naon	Affia	F	"	
	Naon	Bardou	F	"	
	Nelie	Elibie	F	"	
	Zonga	Rayagnewonde	F	"	
	Ko	Maugoubie	F	"	
		Sylarie	F	"	
	Ido	Tébi	F	"	
	Neya	Bessatice	F	"	
	Eliou	Monique	F	"	
	Batiene	Julienne	F	"	
	Saneu	Juliette	F	"	
	Kabore	Poko Elene	F	"	
	Neya	Estimata	F	"	
	Loue	Elibie	F	"	
	Neya	Evourou	F	"	
	Nagala	Eli	F	"	
	Ido	Errou	F	"	
	Naon	Etea	F	"	
	Idou	Edoun	F	"	
	Guel	Abou	F	"	

N°	Noms	Prénom	Sexe	Employ	Contacte
	Zonga	Teila	F	Menagere	
		Yiwonga	F	"	
	Naon	NR Bila	F	"	
	Eliou	Nelila	F	"	
	Tiao	Ekore	F	"	
	Eliou	Bapare	F	"	
	Neya	Etilie	F	"	
	Guel	Elizabet	F	"	
	Ido	Elou	F	"	
	Neya	Azalie	F	"	66-12-8019
	Nelie	Elaubie	F	"	
	Dassanon	Eli	F	"	
	Ko	Elou	F	"	

FOCUS GROUP Village de

N°	Noms & Prénoms	Sexe	Occupations	Contact
	Zongo Mahamadi	M	Cultivateur	71-33-67-58
	Toundé Amade	M	Cultivateur	73-1036-87
	Bagili Bouyeme	M	Cultivateur	70-72-14-05
	Nabazoggo Bouréma	M	Cultivateur	71-63-30-28
	KABORE Koudougou	M	-cultivateur	55 83 62 12
	Kobalouko Balou	M	Cultivateur	71-63-30-78
	Ida Bessoualia	M	Cultivateur	71-33-41-70
	Ko Belchie	M	Cultivateur	60-51-86-71
	Derme Rasmare	M	Cultivateur	70-37-89-55
	Nana Mahamoudou	M	Cultivateur	70-37-59-83
	Guiré Yacouba	M	Cultivateur	60-90-27-72
	Nabazoggo Adama	M	Cultivateur	73-09-74-58
	Nabazoggo Adama	M	Cultivateur	76-24-34-10
	Tandé Yacouba	M	Employé de commerce	57-40-51-57
	Neya Kole	M	Cultivateur	77-21-45-74

N°	Noms Prénoms	Sexe	Employage	Contact
	Ko Kaamin	M	Cultivateur	55-97-35-57
	Neya Bouba	M	Cultivateur	71-79-53-98
	Ko Bou Maugui	M	Cultivateur	01-34-66-86
	Nana Wama	M	Cultivateur	72-07-75-87
	Neya Zila	M	Cultivateur	02-43-40-77
	Ko Maugoua	M	Cultivateur	
	Zongo Balébi	M	Cultivateur	72-93-76-93
	Naan Ekere	F	Menagere	
	Kabore Koudrema	F	Menagere	55-24-86-00
	NEBILA Nebila	M	Étudiant	72450973
	Kaouaba Kaouaba			
	Kaouaba Pauloude	F	Menagere	73-72-39-05
	Nebie Bessatchois Suliette	F	Menagere	
	Nebie Ebaubie	F	Menagere	
	Guel Maugabie	F	Menagere	
	Ko Nebila	F	Menagere	

FOCUS GROUP Village de ZAMO

N°	Noms Prénoms	Sexe	Occupations	Contact
	NEYA Bitimbie	M	Cultivateur	71 69 81 57
	Ko Laurent	M	CVD	67 90 43 43
	Ko Edoumbie	F	Cultivateur	72 26 24 88 x3
	Zampalégré Issouf	M	Cultivateur	71 69 82 12
	GUE Azila	F	Marchand	
	NEYA Demanwou	F	Menagere	
	Neya Ekorou	F	"	
	Ko Soupoua	F	Marchand	
	Derme Fatimata	F	"	
	Neya Nebelè	F	"	
	Neya Assana	F	Marchand	
	Neya Senima	F	"	
	IDO Kadifa	F	"	72 86 73 76
	Neya Elibie	F	"	
	IDO Tama	F	"	
	IDO Emou	F	"	
	NAON Eli	F	"	
	Nebie Ademè	F	Cultivateur	79 65 50 00

N°	Noms Prénoms	Sexe	Occupations	Contact	ETA
	KO BAWOION	M	Cogés pipierie	60 74 11 31	
	Tiomim Nebiledoua	M	Cogés pipierie	#3 55 25 63	
	Gue Kalandouane	F	Managère		
	Gue Eyou	F	Managère		
	Naom Abouma	F	Manécher	53 83 53 11	
	Naom Eyoubie	F	Manécher		
	Naom Edoum	F	Manécher		
	KO Pougoua	F	Managère		
	Naom Tama	F	Managère		
	Nom Alxambit	F	Managère		
	Nom Ekou	F	Manécher		
	IDO Eyou	F	Manécher		
	Kamliano Eyou	F	Manécher		
	Eliou Ekobie	F	Managère		
	Nobie Eyou	F	Manécher		
	KO Kougeubie	F	Managère		
	Yare Ekou	F	Managère		

FOCUS GROUP Village de: ZAMO

N°	Noms & Prénoms	Sexe	Occupations	Contact
	KO Alxambit	F	Manécher	
	Neya Rasmata	F	Managère	53 38 54 88
	IDO Adidiata	F	Manécher	
	Neya Ademim	F	Managère	
	Kabou Tiza paudine	F	Managère	51 20 56 03
	Yamiogo T N Justime	F	Managère	70 44 68 64
	Komyala Kemou	F	Managère	62 27 91 40
	Zouma Antoinette	F	Managère	72 64 72 53
	Naom Apom	F	Managère	
	Bakoume Nebelman	F	Managère	72 47 11 84
	Nobayago Rasmata	F	Managère	72 53 85 81
	Ouedraogo Abibou	F	Managère	
	Zouli Sigbou	F	Managère	
	Nobie AZila	F	Managère	
	KO Niou	F	Managère	
	Tiomim Zouroumi	F	''''	

► SUD-OUEST

IDENTIFICATION

Province : P.O.I. Commune : Boucaux... Boucaux
 Village : Boucaux... Boucaux
 Nom et prénoms de l'enquêteur :
 Date de l'entretien :
 Heure de début de l'entretien :h.....mn : Heure de fin de l'entretien :
h.....mn

Composition du groupe : Pour avoir des échanges participatifs et interactifs, le groupe doit regrouper entre 6 et 12 personnes (il est préconisé des focus group hétérogènes par communautés d'origine et des focus group homogènes pour les communautés migrantes et les groupes vulnérables).

Noms et prénoms des participants aux focus group

N	NOM ET PRENOMS	AGE	SEXE	FONCTIONS/METIERS	CONTACT
1	Dolly Bini Nathalie	40	F	Coordinatrice C.D.F	75-23-94-29
2	Kambicé y. H. Céleste Anastasia	53	F	C.D.F Secrétaire Générale	76-04-92-77

3	Pagodé Anwa	66	F	C.D.F Membre	62-03-00-91
4					
5	Dah Ollé	39	M	Comité de gestion	70-54-82-48
6	Kambicé' Gépouner	60	F	membre	021-14-2059
7	Dolly' In' edithé	22	F	élève	54-05-80-98
8	Kambicé' Ollé' Dema	30	M	membre	73-50-42-70
9	Kambo' Sami'	48	M	membre	70-66-70-81
10	Kambo' Samy	37	M	Participant	72-68-37-00
11	Kambou Ollé	38	M	membre	76-34-43-94
12	Dolly Sami'	55	M	C.V.D	77-42-98-74
	Kambicé' Si' Si'		M		

C. TROISIEME VAGUE DE CONSULTATION

► CENTRE-SUD



Liste de présence relative à l'atelier de consultation complémentaire sur les enjeux environnementaux et sociaux, le MPB et le MGPR de la SN-REDD+ du Burkina Faso dans la région du Centre-Sud

Site: Centre Sud Mopti
Date: 06 avril 2012

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Poste / Institution	Adresse	Engagement
1	MATSEHE Aboucou	X	Dir. de l'Unité NPP DIRECTION NPP B.P. 1000 C/O. A. S.S.	tel: 20346 675	<i>[Signature]</i>
2	MIZOU K. T. Rodriguez	X	L.S.S. DIRECTION NPP	tel: 20346 675	<i>[Signature]</i>
3	Grégoire LATE	X	DIR. DE L'UNITE NPP	tel: 20346 675	<i>[Signature]</i>

Page 1 sur 10

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Poste / Institution	Adresse	Engagement
1	JEYNDU Sifuyane	X	MAC Range	tel: 55 77 76	<i>[Signature]</i>
2	TRASSO Saa	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20-1544-53	<i>[Signature]</i>
3	OUKRAMBO Gammal Modak	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 40 54 44	<i>[Signature]</i>
4	NGENTYRE/ BANKOUNGOU N. Coullou	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
5	SARON E. Boumit	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
6	THORE R.	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>

Page 2 sur 10

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Poste / Institution	Adresse	Engagement
10	COMISSA ZANANNA T. Candine	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
11	Fofokha Diamou	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
12	ZIGA Jo b	X	Agence de Plan de Mopti	tel: 20-09-17-25	<i>[Signature]</i>
13	YANDEA Mouna	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
14	KONDEGA FIGA	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
15	MILICO Boudou	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>

Page 3 sur 10

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Poste / Institution	Adresse	Engagement
16	KERE Alidou	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
17	KI Meki	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
18	SAWABGO Dumars	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
19	COUPELLE A. Koufombou	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>

Page 4 sur 10

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Poste / Institution	Adresse	Engagement
20	OUKRAMBO Zouma Coucou	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
21	ZOUNNE Quamane	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
22	Alidou Janka	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
23	NIENEDNIWOU Sank Zouma	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
24	YANDEA Evarouel	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>

Page 5 sur 10

N° d'ordre	Nom / Prénoms	Sexe	Poste / Institution	Adresse	Engagement
25	BRYE Coucou	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
26	SANK Zouma Sangoumbe	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
27	Nikoum (Nikoum) Boumoune	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
28	YANDEA Samba	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>
29	YANDEA Coucou	X	Dir. de l'Unité NPP	tel: 20 22 23 56	<i>[Signature]</i>

Page 6 sur 10

No	Nama / Pekerjaan	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
1	EMILIOSONO W. SONDONG	X	BRIGADRI 024	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---
2	DUNAS Anwar	✓	001/1/01	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---
3	ZENIRA Benjamin	X	OP Pengadilan Law	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---
4	Kusnandono Laksana	X	OP Pengadilan Bijak	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---
5	KARDESA I. Sufi	X	BR Jumlah	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---

Page 10 of 10

No	Nama / Pekerjaan	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
1	ZENA Vindangy Brudangy	X	Chapin Industri Banyuw	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---
2	SEBANGO Winda Sita	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
3	DUNASGO Bantawan	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
4	NARULAMA Z. Jusuf	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
5	ELOUNDO A. Sumarno	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	

Page 11 of 10

No	Nama / Pekerjaan	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
1	CONTRAC Sufuruk C. S. S.	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
2	CONTRAC Laksana	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
3	SIMANU Agis	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
4	BOWEN Kayang-wahy S. W. S.	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
5	Zapri Ota	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	

Page 12 of 10

No	Nama / Pekerjaan	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
1	CONTRAC Sufuruk C. S. S.	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
2	CONTRAC Laksana	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
3	SIMANU Agis	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
4	BOWEN Kayang-wahy S. W. S.	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
5	Zapri Ota	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	

Page 13 of 10

No	Nama / Pekerjaan	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
1	CONTRAC Sufuruk C. S. S.	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
2	CONTRAC Laksana	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
3	SIMANU Agis	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
4	BOWEN Kayang-wahy S. W. S.	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
5	Zapri Ota	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	

Page 14 of 10

No	Nama / Pekerjaan	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
1	CONTRAC Sufuruk C. S. S.	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
2	CONTRAC Laksana	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
3	SIMANU Agis	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
4	BOWEN Kayang-wahy S. W. S.	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
5	Zapri Ota	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	

Page 15 of 10

No	Nama / Pekerjaan	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
1	SALDEGO Nhamid	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
2	SIA H. M. S.	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
3	HZEN S. W. S.	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
4	SARDA G. W. S.	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
5	SARDA G. W. S.	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	

Page 16 of 10

No	Nama / Pekerjaan	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
1	SALDEGO Nhamid	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
2	SIA H. M. S.	X	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
3	HZEN S. W. S.	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
4	SARDA G. W. S.	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	
5	SARDA G. W. S.	✓	Desa: 1135111111 Desa: 1135111111 Desa: 1135111111	---	

Page 17 of 10

► SUD-OUEST



Liste de présence relative à l'atelier de consultation complémentaire sur les enjeux environnementaux et sociaux, le MPB et le MOPR de la SN-REDD+ du Burkina Faso dans la région du Sud-Ouest

Date: 29 août 2022

Page 1

N° d'ordre	Nom / Prénoms (S)	Sexe	Fonction / Institution	Adresse	Engagement
1	SAYARAO Boukina	X	Chercheur / Consultant	Tel: 20 74 22 00	<i>[Signature]</i>
2	ZOUSSOUA Robert	X	CGA / Consultant	Tel: 20 22 44 44	<i>[Signature]</i>
3	KOHO Houare	X	Responsable / Consultant	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>

Page 2 sur 20

N° d'ordre	Nom / Prénoms (S)	Sexe	Fonction / Institution	Adresse	Engagement
4	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
5	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
6	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
7	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
8	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
9	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>

Page 3 sur 20

N° d'ordre	Nom / Prénoms (S)	Sexe	Fonction / Institution	Adresse	Engagement
10	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
11	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
12	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
13	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
14	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
15	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
16	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
17	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>

Page 4 sur 20

N° d'ordre	Nom / Prénoms (S)	Sexe	Fonction / Institution	Adresse	Engagement
18	NABIE / NABIE	X	DAF / DGEVCC	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
19	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
20	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
21	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
22	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
23	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
24	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
25	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>

Page 5 sur 20

N° d'ordre	Nom / Prénoms (S)	Sexe	Fonction / Institution	Adresse	Engagement
26	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
27	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
28	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
29	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
30	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
31	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
32	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
33	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>

Page 6 sur 20

N° d'ordre	Nom / Prénoms (S)	Sexe	Fonction / Institution	Adresse	Engagement
34	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
35	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
36	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
37	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
38	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
39	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
40	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
41	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
42	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>

Page 7 sur 20

N° d'ordre	Nom / Prénoms (S)	Sexe	Fonction / Institution	Adresse	Engagement
43	OUATTARA Babu	X	Chercheur / INERA / SIDA / SIDA	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
44	KONATE Issouf	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
45	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
46	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
47	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
48	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
49	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
50	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>

Page 8 sur 20

N° d'ordre	Nom / Prénoms (S)	Sexe	Fonction / Institution	Adresse	Engagement
51	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
52	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
53	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
54	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
55	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
56	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
57	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
58	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
59	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>
60	...	X	...	Tel: 20 22 00 00	<i>[Signature]</i>

Page 9 sur 20

No	Nama (Pribadi)	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
10	THANE SONG Dabel	X	POS/ Cendekia	No. 71-11-20-20 Email:	<i>[Signature]</i>
11	COULIBALY Adama	X	POS/ PONDRE	No. 71-11-20-16 Email: adamaoul@com	<i>[Signature]</i>
12	Koukou Sidé	X	HCARRC LUPPA/In	No. 71-11-20-17 Email:	<i>[Signature]</i>
13	POH Touba	X	BOC Gblomé	No. 71-11-20-21 Email:	<i>[Signature]</i>
14	SOMÉ OLIVIER Fambé	X	Charréa Goussier D'AM	No. 70-11-20-25 Email:	<i>[Signature]</i>

Page 10 of 10

No	Nama (Pribadi)	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
15	FUDAWE AMSTELÉ	X	Parti d'union nabé D'AM D'AM D'AM	No. 70-11-20-07 Email:	<i>[Signature]</i>
16	SAMPECO F. delé	X	Agencé d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-14 Email: sampeco@com	<i>[Signature]</i>
17	ZONGU Abou	X	POS	No. 70-11-20-11 Email:	<i>[Signature]</i>
18	OUSSOU Abou	X	POS/ Wahang	No. 70-11-20-18 Email: oussou@com	<i>[Signature]</i>
19	AMONE Abdul AYE	X	D'AM D'AM	No. 71-11-20-12 Email: amone@com	<i>[Signature]</i>

Page 11 of 10

No	Nama (Pribadi)	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
20	IRICHSINIP Sambou Fantine	X	21 Comptable Nouveau	No. 71-11-20-18 Email: irichsinip@com	<i>[Signature]</i>
21	Koukou P. Jambé	X	SP/AM Boussé	No. 70-11-20-20 Email: koukou@com	<i>[Signature]</i>
22	SASIE Sami	X	SP/AM Daba	No. 70-11-20-19 Email:	<i>[Signature]</i>
23	Fada Abouba	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 71-11-20-21 Email: fada@com	<i>[Signature]</i>
24	OUSSOU Goussier	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 71-11-20-21 Email: oussou@com	<i>[Signature]</i>

Page 12 of 10

No	Nama (Pribadi)	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
25	HION OLIO	X	DOZO OUARA	No. 70-11-20-06 Email:	<i>[Signature]</i>
26	Kambé/ Hion SOMÉ/ Abou	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-13 Email: kambé@com	<i>[Signature]</i>
27	E.L. Khandé	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-09 Email: elkhande@com	<i>[Signature]</i>
28	Foussier Abouba	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-17 Email: foussier@com	<i>[Signature]</i>
29	SOMÉ Touba	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-10 Email: somé@com	<i>[Signature]</i>
30	BAZI Dante	X	POS/ Touba	No. 70-11-20-22 Email: bazi@com	<i>[Signature]</i>

Page 13 of 10

No	Nama (Pribadi)	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
31	BOU Mouba	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-15 Email:	<i>[Signature]</i>
32	Abou Goussier	X	POS	No. 70-11-20-10 Email:	<i>[Signature]</i>
33	SOMÉ Goussier	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-17 Email: somé@com	<i>[Signature]</i>
34	Fada Abouba	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-19 Email: fada@com	<i>[Signature]</i>
35	Touba Abouba	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-16 Email: touba@com	<i>[Signature]</i>

Page 14 of 10

No	Nama (Pribadi)	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
36	DOZO Foussier	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-11 Email: dozo@com	<i>[Signature]</i>
37	HION Abouba	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-10 Email: hion@com	<i>[Signature]</i>
38	BOU Goussier	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-17 Email: bou@com	<i>[Signature]</i>
39	KANDÉ Abou	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-14 Email: kandé@com	<i>[Signature]</i>
40	RAMO Goussier	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-12 Email: ramo@com	<i>[Signature]</i>

Page 15 of 10

No	Nama (Pribadi)	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
41	THANE ASATA	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 71-11-20-11 Email:	<i>[Signature]</i>
42	HION B. Amé	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 71-11-20-12 Email: hion@com	<i>[Signature]</i>
43	DOZO Goussier	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-11 Email: dozo@com	<i>[Signature]</i>
44	DOZO Goussier	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-11 Email: dozo@com	<i>[Signature]</i>
45	SOMÉ Abouba	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-10 Email: somé@com	<i>[Signature]</i>

Page 16 of 10

No	Nama (Pribadi)	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
46	DIARRA Koussé	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-14 Email: diarra@com	<i>[Signature]</i>
47	HION Abouba	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-10 Email: hion@com	<i>[Signature]</i>
48	Goussier Abou	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-11 Email: goussier@com	<i>[Signature]</i>
49	COULIBALY Abou	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 71-11-20-17 Email: coulibly@com	<i>[Signature]</i>
50	MAHON Goussier	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-12 Email: mahon@com	<i>[Signature]</i>

Page 17 of 10

No	Nama (Pribadi)	Jenis	Tempat / Pekerjaan	Alamat	Keanggotaan
51	ZAMPECO/ Koussé Abou	X	SP d'AM d'AM	No. 71-11-20-15 Email:	<i>[Signature]</i>
52	Koussé Abou	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-13 Email:	<i>[Signature]</i>
53	YABE Joussé	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-16 Email:	<i>[Signature]</i>
54	KANDÉ Abou	X	Comptable d'AM d'AM d'AM	No. 70-11-20-14 Email:	<i>[Signature]</i>
55					

Page 18 of 10

► CENTRE-NORD

CCDD+

Liste de présence relative à l'atelier de consultation complémentaire sur les enjeux environnementaux et sociaux, la MPE et la MOPR de la SN-REDD+ du Burkina Faso dans le region du Centre-Nord

Liste, 09 août 2023

N°	Noms / Prénoms	Sexe	Statut / Fonction	Adresse	Participation
1	BORE Adama Jean-Yves	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
2	KASSIE Tossou	F	SGR / Gouverneur	tel: 020 24 60 00	
3	CONDESSA Adama	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	

Page 1 sur 10

N°	Noms / Prénoms	Sexe	Statut / Fonction	Adresse	Participation
4	ZARRE Sami Sam	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
5	JEANRE JAGNA	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
6	COMTESSA Adama	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
7	YAKOUBO Yako	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
8	SALIMA B. Fatima	F	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	

Page 2 sur 10

N°	Noms / Prénoms	Sexe	Statut / Fonction	Adresse	Participation
9	BOUMBA Adama	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
10	HOSSO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
11	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
12	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
13	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
14	COMTESSA Adama	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
15	KARADO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	

Page 3 sur 10

N°	Noms / Prénoms	Sexe	Statut / Fonction	Adresse	Participation
16	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
17	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
18	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
19	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
20	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	

Page 4 sur 10

N°	Noms / Prénoms	Sexe	Statut / Fonction	Adresse	Participation
21	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
22	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
23	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
24	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
25	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
26	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	

Page 5 sur 10

N°	Noms / Prénoms	Sexe	Statut / Fonction	Adresse	Participation
27	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
28	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
29	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
30	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
31	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	

Page 6 sur 10

N°	Noms / Prénoms	Sexe	Statut / Fonction	Adresse	Participation
32	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
33	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
34	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
35	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
36	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	

Page 7 sur 10

N°	Noms / Prénoms	Sexe	Statut / Fonction	Adresse	Participation
37	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
38	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
39	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
40	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
41	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	

Page 8 sur 10

N°	Noms / Prénoms	Sexe	Statut / Fonction	Adresse	Participation
42	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
43	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
44	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
45	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
46	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	

Page 9 sur 10

N°	Noms / Prénoms	Sexe	Statut / Fonction	Adresse	Participation
47	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
48	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
49	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
50	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
51	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	

Page 10 sur 10

N°	Noms / Prénoms	Sexe	Statut / Fonction	Adresse	Participation
52	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
53	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
54	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
55	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
56	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	

Page 11 sur 10

N°	Noms / Prénoms	Sexe	Statut / Fonction	Adresse	Participation
57	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
58	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
59	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
60	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	
61	YAKOUBO Adia	M	Head of team / chef de bureau	tel: 020 24 60 00	

Page 12 sur 10

